

Elaboration du PLUi

Arrêté le :

26 janvier 2023

Approuvé le :

19 septembre 2024

Exécutoire le :



VISA

Date : 20 septembre 2024

La Présidente,
Monique ALIES



Modifications - Révisions - Mise à jour

Notice « Assainissement »

6.3.1

Focus CCMRR

- **20** STEU sur **14** communes (dont 3 industrielles).
- Capacité nominale de **6475 EH**, utilisée à **environ 51,86%**.
- L'assainissement individuel est géré par le **SPANC du PNR des Grands Causses** et par le **SPANC du Syndicat Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance**.
- **22,88%** des installations individuelles sont conformes à la réglementation en vigueur

1. LE RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Conformément à la loi sur l'eau de 1992, la plupart des communes a décidé de définir les grandes orientations techniques nécessaires à leur assainissement afin de préserver leurs ressources, leur milieu naturel et la salubrité publique. Les communes concernées sont :

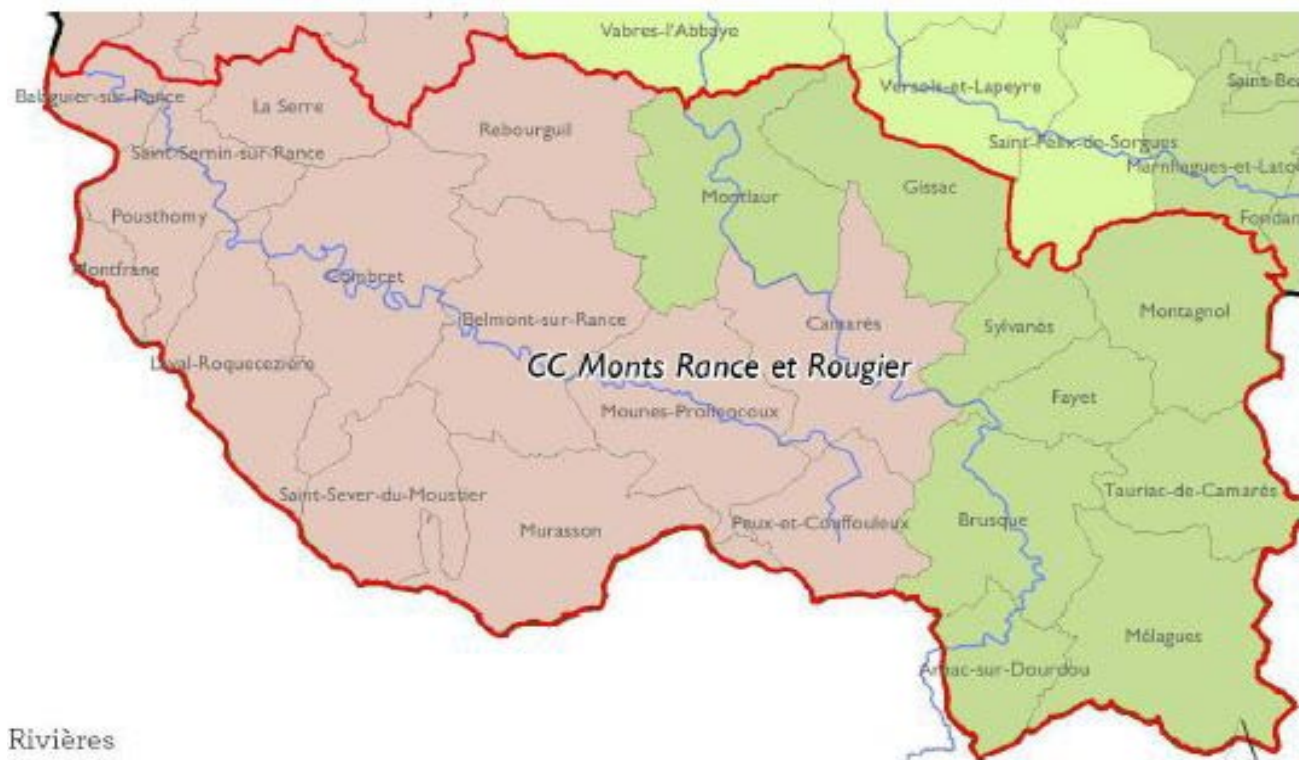
- Arnac sur Dourdou (2008)
- Balaguier sur Rance (2003)
- Belmont sur Rance (2016)
- Brusque (2012)
- Camarès (2004)
- Combret (2004)
- Fayet (2007)
- Gissac (2008)
- Laval-Roquecezière (2006)
- La Serre (2004)
- Mélagues (2008)
- Montagnol (2008)
- Montfranc (2004)
- Montlaur (2005)
- Mounes Prohencoux (2011)
- Murasson (2004)
- Peux et Couffouleux (2010)
- Pousthomy (2004)
- Rebourguil (2006)
- Saint-Sernin sur Rance (2004)
- Saint Sever du Moustier (2004)
- Sylvanès (2007)
- Tauriac de Camarès (2009)

1.1 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif concerne toutes les propriétés qui ne sont pas raccordées à un réseau public d'assainissement (pour la collecte et le traitement).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis à la charge des communes la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Un SPANC a pour but de vérifier que la conception, l'implantation et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif respectent les prescriptions réglementaires et que leur fonctionnement n'entraîne pas de pollution des eaux, d'insalubrité ou d'inconvénients de voisinage.

Les communes de la CCMRR ont décidé de transférer cette compétence au Parc Naturel Régional des Grands Causses, pour une partie du territoire (en vert), et au SPANC du Syndicat Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance pour l'autre (en rose) : *cf. carte suivante*.



Organisation de la gestion de l'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier
 C.T.P. - Elaboration P.L.U. - Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

- **SPANC du Syndicat Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance**

Les élus ont fait le choix de mettre en place une structure de gestion des milieux aquatiques à l'échelle de l'intégralité du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance en regroupant les secteurs suivants ;

- Syndicat de la Vallée du Rance (auquel appartenait certaines communes de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier),
- Syndicat Sorgues-Dourdou,
- Secteur actuellement non couvert par un syndicat de rivière, situé sur le Tarn, de la confluence avec la Muse (en amont de Saint-Rome de Tarn) à la confluence avec le Rance (en amont du village de Trébas).

Le SPANC du Syndicat Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance regroupe 14 communes de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier : Balaguier sur Rance, Belmont sur Rance, Camarès, Combret, Laval-Roquecezière, Montfranc, Mounès-Prohencoux, Murasson, Peux-et-Couffouleux, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin sur Rance, Saint-Sever du Moustier, la Serre.

Environ 1084 installations en assainissement individuel sont recensées sur les 14 communes de l'intercommunalité qui adhèrent au SPANC du Syndicat Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

A titre d'information, la commune de la Serre relève en intégralité de l'assainissement non collectif. Par ailleurs, la plupart des hameaux des communes ne sont pas raccordés à un assainissement collectif.

Depuis l'ouverture du service en 2002/2003, 281 installations ont contrôlées conformes sur le territoire communautaire, soit environ 25,92% des installations.

Les taux de conformité par commune varient fortement, allant de 10,53% à 73,17%, avant une moyenne de 25,92%.

Le taux de conformité très élevé de la commune de Peux-et-Couffouleux s'explique par le fait que, depuis plusieurs années, la commune subventionne les travaux de mise en conformité réalisés par les particuliers. De cette façon, les 30% non conformes représentent uniquement une dizaine de maisons qui correspondent, essentiellement, à des résidences secondaires.

De façon générale, il appartient au SPANC d'être attentif aux projets de constructions ou réhabilitations, les inconformités ayant des conséquences non négligeables sur l'environnement et la qualité du cadre de vie.

Commune	Nombre estimatif d'installations au 31/12/2017	Nombre d'installations contrôlées conformes entre 2003 et 2018	Taux de conformité
Balaguier sur Rance	32	7	21,88%
Belmont sur Rance	108	26	24,07%
Camarès	150	44	29,33%
Combret	106	39	36,79%
La Serre	76	8	10,53%
Laval-Roquecezière	91	25	27,47%
Montfranc	15	6	40%
Mounes-Prohencoux	93	21	22,58%
Murasson	102	14	13,73%
Peux-et-Couffouleux	41	30	73,17%
Pousthomy	65	21	32,31%
Rebourguil	71	13	18,31%
Saint-Sernin sur Rance	49	15	30,61%
Saint-Sever du Moustier	85	12	14,12%
TOTAL	1 084	281	25,92%

Source : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2018, Syndicat Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Les contrôles effectués ont pour objectif la diminution des non conformités.

Entre 2013 et 2018, le Syndicat a engagé plusieurs programmes de réhabilitation groupés, en lien avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Les droits à des subventions étaient ainsi ouverts aux installations qui répondaient aux critères suivants : maison construite avant le 6 mai 1996, maison achetée avant el 1er janvier 2011, rejet dans un cours d'eau, rejet dans un fossé communal, sur la base du contrôle de fonctionnement établi par le SPANC et daté de moins de 4 ans.

Depuis le 1er janvier 2017, contrainte budgétairement, l'Agence de l'Eau a modifié les conditions d'éligibilité à ses aides. La conséquence, sur le territoire, a été l'arrêt des programmes de subvention en assainissement non collectif en raison de l'absence de zones à enjeux sanitaire ou environnemental sur le secteur. Le programme s'est ainsi terminé et aucune nouvelle opération n'est prévue à ce jour.

- SPANC du PNR des Grands Causses

9 communes de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier adhèrent au SPANC du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Il s'agit de : Arnac-sur-Dourdou, Brusque, Fayet, Gissac, Mélagues, Montagnol, Montlaur, Sylvanès et Tauriac de Camarès.

Le tableau ci-dessous synthétise les conclusions de ces visites. En moyenne 16% des installations visitées sont conformes. 38% ne sont pas conformes mais ne génèrent pas de nuisances : la non conformité est due à une évolution de la réglementation. 44% des installations sont non conformes et génèrent des nuisances.

Environ 494 installations en assainissement individuel sont recensées sur ces 9 communes (au 1er octobre 2019). 97% d'entre elles ont fait l'objet d'une visite de la part des services du SPANC.

Il convient de noter que la majorité des hameaux des communes ne sont pas raccordés à un assainissement collectif

Commune	Nombre estimatif d'installations au 01/10/2019	Déjà visitées	Installations conformes		Installations non conformes		Installations non conformes avec nuisances	
Arnac-sur-Dourdou	19	18	6	31%	8	45%	4	23%
Brusque	57	48	6	10%	17	36%	24	50%
Fayet	59	59	11	18%	24	41%	22	38%
Gissac	52	52	9	17%	14	27%	29	56%
Mélagues	49	47	6	12%	27	58%	13	28%
Montagnol	64	64	13	20%	31	49%	18	29%
Montlaur	132	131	17	12%	40	31%	73	56%
Sylvanès	39	39	6	15%	14	36%	18	47%
Tauriac de Camarès	23	23	3	13%	6	27%	13	57%
TOTAL	494	481	77	16%	181	38%	214	44%

Source : Parc Naturel Régional des Grands Causses (données disponibles au 1er octobre 2019)

NB : la différence entre les installations visitées et le total des diagnostics (conformes, non-conformes et non-conformes avec nuisances) s'explique par le fait que, pour certaines visites, les diagnostics n'ont pas encore été finalisés.

Le PNR préconise la grille de situations et de recommandations ci-dessous, en fonction de la réalisation des équipements de zonage d'assainissement.

Situation	Prescription
Réseau collectif avec station	Raccordement obligatoire
Réseau collectif sans station	Raccordement avec fosse, en attendant la station
Pas de réseau collectif, mais zonage collectif	Dispositif d'assainissement non collectif, en attendant le réseau
Zonage non collectif	Dispositif d'assainissement non collectif

Ci dessous un lien utile pour les assainissements individuels :

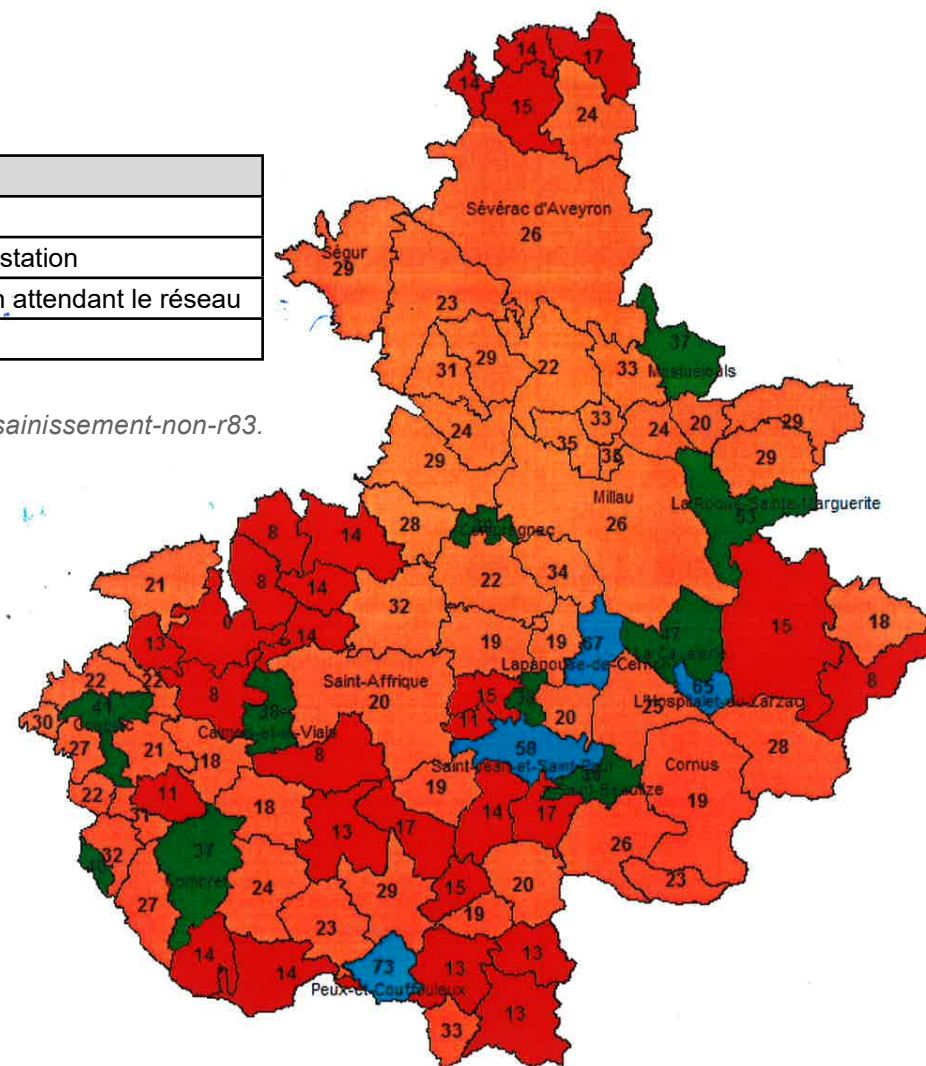
<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/installations-d-assainissement-non-r83.html>

A l'échelle de la Communauté de Communes, on recense 1 578 installations d'assainissement autonome, avec des taux de conformité très variables d'une commune à l'autre (cf. carte ci-contre).

L'Est du territoire communautaire présente des taux de conformité plus faibles que l'Ouest du territoire, même si, pour 19 communes sur 23, les taux de conformité sont compris entre 11% et 32%.

Seule une commune (Peux-et-Couffouleux) présente un taux de conformité supérieur à 50%.

Légende :



Taux de conformité (en%) des dispositifs d'assainissement autonome par commune (en 2018)

Source : Parc Naturel Régional des Grands Causes

1.2 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Toutes les communes membres de la Communauté détiennent et exercent la compétence assainissement collectif. Les services d'assainissement collectif sont en régie communale.

Par ailleurs, aucun industriel n'est relié à une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) communale : tous disposent de leur propre STEU (ex : Fromagerie Occitanes à Montlaur). En revanche, les Ets Carles sont reliés à une STEU de la Communauté de Communes qui en assure la gestion.

La Communauté de Communes compte 20 STEU réparties sur 14 communes. Les STEU les plus importantes sont situées sur les communes les plus peuplées : Belmont-sur-Rance (800 EH), Camarès (1200 EH) et Saint-Sernin sur Rance (1800 EH)

Au total, la somme des capacités nominales des 20 STEU du territoire, dont 17 hors industriels esr de 6 475 EH.

Moins de la moitié de cette capacité est utilisée (environ 51,86%). Le taux d'utilisation varie cependant d'une STEU à l'autre, certaines étant plus sollicitées que d'autres : 31% pour Saint-Sernin sur Rance contre 93,8% pour celle de Murasson par exemple.

Il est cependant à noter que certaines STEU sont davantage sollicitées durant certaines périodes de l'année. Les STEU de Mounes-Prohencoux, par exemple, passe d'une charge entrante de 20 EH en basse saison à 155 EH en haute saison.

L'adéquation entre les besoins actuels et futurs et les capacités des stations d'épuration du territoire est vérifiée au paragraphe B.3.2 du tome 4 du rapport de présentation.

Commune	Nombre	Localisation	Type de réseau	Création	Eq/hab en fonction de la saison	Capacité nominale	Type de traitement
Arnac sur Dourdou	/	/	/	/	/	/	/
Balaguier-sur-Rance	1	Bourg (Le Claux) B 630 et 631	Séparatif	2002	50 et 80	110	Filtre à sable
Belmont-sur-Rance	1	Bourg	Unitaire et séparatif	1976	624	800	Boues activées à aération prolongée
Brusque	1	Bourg (919)	Réseaux séparatifs : Brusque village, Viales, Cusses, Brox, Sials et Céras. Réseau unitaire : la Régagnerie	2012	195	450	Disque biologique
Camarès	1	Bourg (H 317)		2006	440	1200	Lagunage aéré
Combret	1	Bourg (AB 295) Poste de refoulement (AB 249)	Séparatif	2018	22 et 90	120	Filtre à roseaux
Fayet	Raccordement à la STEU de Sylvanès						
Gissac	Pas de STEU mais une grande fosse septique qui permet de collecter les eaux usées (environ 30 maisons raccordées).						
La Serre	/	/	/	/	/	/	/
Laval-Roquecezière	/	/	/	/	/	/	/
Mélagues	/	/	/	/	/	/	/
Montagnol	2	Bourg Cénômes	Séparatif	Projet 2020	Montagnol : 23 permanents et 23 secondaires Cenomes 58 permanents et 68 secondaires	Montagnol : 25 Cenomes 65	Filtres plantés de roseaux
Montfranc	/	/	/	/	/	/	/
Montlaur	3 + 1 relative à la ZA	Montlaur (ZD 38) Verrières (ZO 86) Briols (D 640) Zone d'activités	Montlaur, Briols et Verrières : séparatif Moulin Neuf : 50% séparatif et 50% unitaire	2013 (Montlaur) 2015 (Verrières) 2016 (Briols)	290 sur celle du bourg. Inconnue pour les autres mais STEU récentes.	450 + 45 + 45	Filtres plantés de roseaux
Mounes-Prohencoux	1	Mounès (E 746)	Séparatif	2014	20 en basse saison et 155 en haute saison	75	Filtre planté de roseaux
Murasson	1	Bourg (AB 181 - 195)	Séparatif	2000	101	500	Boues activées à aération prolongée

Commune	Nombre	Localisation	Type de réseau	Création	Eq/hab en fonction de la saison	Capacité maximale	Type de traitement
Peux-et-Couffouleux	2	Peux Couffouleux	Séparatif	2010 2012	Inconnu	60 + 40	Filtre planté de roseaux
Pousthomy	/	/	/	/	/	/	/
Rebourguil	2	Bourg Esplas	Séparatif	1980 2000	Rebourguil : 90 Esplas : 35	120 + 50	Rebourguil : lit bactérien Esplas : filtre à sable
Saint-Sernin sur Rance	1	Ville (H 606)	Séparatif et unitaire. Unitaire sur le vieux bourg et la route de Pousthomy	1992	553	1 800	Boues activées à aération prolongée
Saint-Sever du Moustier	1	Bourg (AB 182)	Séparatif	2011	60	100	Filtre planté de roseaux
Sylvanès	1	Bourg (Longayrou)	Séparatif pour les 3 hameaux (Sylvanès, Rigal et la Baume)	2008	105	510	Disque biologique
Tauriac de Camarès	/	/	/	/	/	/	/

Toutes les STEU sont conformes en équipement à l'exception de celles de Mounes et Couffouleux (*source : Portail d'information sur l'assainissement communal*).

Par ailleurs, plusieurs communes ne disposent pas de filières de traitement.

Si des vulnérabilités sont détectées dans les systèmes d'assainissement collectif de plusieurs communes, des projets communaux attestent de la volonté des élus d'améliorer cette situation.

Commune	Piste(s) d'optimisation	Projet(s) / Réalisation(s) récente(s)
Arnac sur Dourdou	La collecte des eaux usées est effectuée entre le bourg et la Mouline mais ne dispose pas de filière de traitement.	Réfection du réseau en cours : réalisé dans la traversée du bourg ainsi que rue du Dourdou. Il est programmé pour la rue du Velours (2022 - 2023). En projet sur la Mouline : à programmer en fonction du budget. Projet de révision du schéma d'assainissement mais en attente d'une convention entre le service ingénierie et le conseil départemental Projet de création d'une STEU entre le bourg et la Mouline
Balaguier-sur-Rance	Les deux parties du village, de part et d'autre du Rance, sont concernées par le zonage en assainissement collectif. Toutes les deux sont raccordées à la STEU et font l'objet d'une filière de traitement.	Réseau refait récemment pour être séparatif (2018).
Belmont-sur-Rance	La STEU a plus de 40 ans. Elle devra probablement faire l'objet d'une réhabilitation (cf. durée de vie moyenne de ce type d'ouvrage est d'environ 30 ans).	Réalisé : Fourniture et pose de deux pompes de recirculation et d'un débitmètre sur la recirculation. Réalisation d'une armoire de commande, fourniture et pose d'un automate de télégestion. Système d'alerte par téléphone. Réflexion en cours pour le remplacement de la STEU et hygiénisation des boues. Projet de mise en place d'une filière de traitement sur Buffière (emplacement réservé prévu dans le PLUi) - Echéance : 2025.
Brusque		Etude de solutions pour prévoir un assainissement collectif sur le secteur du Lotissement (Sud du bourg)
Camarès	Sur le secteur Ouyre : réseau de collecte communal mais aucun traitement des effluents en bout de réseau.	En attente des financements nécessaires pour la réalisation des travaux. Emplacement réservé prévu dans le PLUi.
Combret		Une STEU a été créée sur le bourg en 2018 pour assurer le traitement des eaux usées.
Fayet	Plusieurs secteurs sans filières de traitement.	Projet de création de 2 STEU (La Graverie et La Roque) mais pas de financements disponible actuellement.
Gissac	La fosse septique commune installée sur le bourg ne fait pas l'objet de contrôles.	Un bilan de la fosse existante a été réalisé. Il a été décidé de la remplacer par une nouvelle fosse qui sera située à une altitude plus basse et disposera d'un champ d'épandage (elle devrait aussi desservir 3 maisons supplémentaires). L'appel d'offre a été lancé. L'échéance envisagée est 2023.
La Serre	Assainissement uniquement autonome	
Laval-Roquecezière	Pas de filière de traitement sur les 8 villages en assainissement collectif (nécessiterait la mise en place de 14 micro-stations).	Réponse à un appel à projet de l'agence de l'eau. Accord pour réalisation progressive. 3 dossiers ont été retenus (Ségézy, Saint-Maurice et La Verdole). L'appel d'offre devrait paraître d'ici la fin de l'année 2023. L'appel d'offre a été lancé fin 2023 et la programmation des travaux est envisagée pour 2024-2025. La mise en conformité des autres secteurs urbains (La Claparède, Le Cellier, Roquecezière et Saint-Crepin) sera faite à moyen terme (5 à 10 ans).

Commune	Piste(s) d'optimisation	Projet(s)
Mélagues	Pas de filière de traitement sur le bourg et Labiras. Réseau unitaire.	Projet de créer une ou deux fosses sur le bourg (non programmé).
Montagnol		Création d'une STEU à Montagnol (Mise en service en avril 2020) + Création d'une STEU sur Cénomes (Mise en service fin 2021).
Montfranc	Pas de filière de traitement Réseaux anciens.	Projet de création d'une STEU à long terme (en fonction du financement). Acquisition des terrains pour l'installation et l'accès en cours.
Montlaur		Réalisé : Moulin Neuf : reprise de l'exécutoire du réseau actuel, compléter la collecte par 3 antennes de collecte, opérer le transfert des eaux usées vers la station existante de Montlaur. Projet : création d'un réseau de collecte et d'une STEU sur le secteur du Py. Le marché public devrait être passé à l'automne 2022. La régularisation est en cours.
Mounes-Prohencoux	STEU non conforme en équipement lors du dernier contrôle.	
Murasson	Saturation de la STEU à envisager dans un avenir proche.	
Peux-et-Couffouleux	STEU non conforme en équipement lors du dernier contrôle.	La STEU est contrôlée par le SATESE tous les ans.
Pousthomy	Réseaux anciens.	Projet de création d'un réseau séparatif et d'une STEU : lancement du MAPA le 20 septembre 2022 (remise des réponses pour le 8 novembre 2022). Acquisition des parcelles concernées réalisée.
Rebourguil	La STEU du bourg approche les 40 ans. Elle devra probablement faire l'objet d'une réhabilitation.	Travaux de maintenance de la STEU réalisés petit à petit. Exemple : les pales en aluminium ont été changées récemment. Changement du pouzzolane tous les 2 à 3 ans.
		Projet de révision du Schéma d'assainissement communal (non programmé).
		Evaluation de l'état du réseau et des déperditions et de l'orientation des réseaux.
		Rénovation et amélioration de la STEU de Rebourguil (2025).
Saint-Sernin sur Rance	La STEU du bourg approche les 30 ans. Elle devait faire l'objet d'une réhabilitation (cf. durée de vie moyenne de ce type d'ouvrage est d'environ 30 ans). Une partie du réseau est également en mauvais état (centre ancien et route de Pousthomy).	Modernisation de la STEU réalisée en 2009. Pas d'autres travaux programmés à ce jour.
Saint-Sever du Moustier		
Sylvanès		Potentiel création d'une filière de traitement sur le secteur de Rostes Bas : une réflexion a été menée en collaboration avec les services d'Aveyron Ingénierie. Il est envisagé d'installation d'une petite STEP sur la parcelle C419.
Tauriac de Camarès	Pas de filière de traitement actuellement.	Projet de traitement à l'étude. Une demande de subvention a été réalisée (2019). Pas de financement pour l'instant - en attente. Les terrains nécessaires pour réalisation des STEP nécessaires appartiennent déjà à la commune ou font l'objet d'un emplacement réservé.

2 LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

Depuis la Loi sur l'Eau de 1992, il appartient aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer le traitement des eaux pluviales.

Ces mesures ont un intérêt important, notamment dans la gestion de la consommation en eau en facilitant les économies, la gestion des risques inondation, etc.

Le tableau ci-contre synthétise la situation sur l'ensemble des communes de la CCMRR.

Dans une logique de préservation des ressources naturelles notamment en eau, le PLUi contribue à favoriser des actions visant au stockage de l'eau en période de précipitations. Il encourage également l'infiltration des eaux de pluies.

NB : Les réseaux de collecte des eaux pluviales sont principalement localisés au niveau des bourgs.

Commune	Réseau de collecte des eaux pluviales		Schéma pluvial		Problématiques rencontrées
	Existant	En projet	Existant	En projet	
Arnac sur Dourdou	En partie sur le bourg	Finaliser le bourg	-	-	Risque d'embâcle lié au ruisseau du Rimoustel qui circule sous certaines maisons
Balaguier sur Rance	Oui	-	-	-	-
Belmont sur Rance	En partie	-	-	-	-
Brusque	Oui	-	-	-	-
Camarès	En partie	-	-	-	-
Combret	Oui	-	-	-	-
Fayet	Oui	-	-	-	-
Gissac	Non	-	-	-	-
La Serre	Pas d'assainissement collectif.				
Laval Roquecezière	Non	-	-	-	-
Mélagues	Non	-	-	-	-
Montagnol	Non	-	-	-	-
Montfranc	Non	-	-	-	-
Montlaur	Oui	-	Plan	-	-
Mounès-Prohencoux	Oui	-	-	-	-
Murasson	Oui	-	-	-	-
Peux-et-Couffouleux	Oui	-	-	-	-
Pousthomy	Non	-	-	-	-
Rebourguil	Oui	-	-	-	Problèmes rencontrés lors des arrivées d'eau trop importantes.
Saint-Sernin sur Rance	En partie	-	-	-	-
Saint-Sever du Moustier	Oui	-	-	-	-
Sylvanès	Oui	-	-	-	-
Tauriac de Camarès	Non	-	-	-	-

Exemples :

- **Récupération des eaux de pluies pour l'arrosage (intégration au corps de bâtiments) ;**
- **Traitement de l'eau pluviale sur la parcelle par la mise en place de noues ou jardin en creux.**

3 CONCLUSION

Il existe d'importantes disparités entre les communes en termes de réseau d'assainissement. Tous les foyers ne sont pas raccordés à une installation collective ou non collective de traitement des eaux usées. Par ailleurs, une grande partie des réseaux d'eaux usées ne sont pas en séparatif et tous ne disposent pas d'une filière de traitement.

Des travaux sont nécessaires pour assurer la salubrité des installations et la protection de l'environnement. Si certains sont programmés et/ou ont été réalisés récemment, d'autres doivent être décidés par les communes concernées.

Par ailleurs, comme pour la question de la gestion de l'eau dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de Communes en 2026, une réflexion doit être menée pour une gouvernance globale.

Dans une réflexion globale, l'intercommunalité doit prendre en compte ces éléments pour l'élaboration d'un futur document d'urbanisme. Une réflexion est menée actuellement afin d'anticiper le transfert de compétence en mettant un place un schéma directeur à l'échelle intercommunale. Pour cela, la Communauté de Communes s'est rapprochée des services

d'Aveyron Ingénierie. Elle a également entrepris de réaliser un inventaire des besoins / problématiques dans toutes les communes de son territoire. Un appel d'offres sera lancé au cours du deuxième semestre 2024 pour choisir le bureau d'études qui sera chargé de réaliser ledit schéma directeur (échéance envisagée : fin 2025).

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Communauté de communes Monts, Rance et Rougier**

Schéma d'assainissement

La commune de la Serre n'est concernée par aucune zone en assainissement collectif c'est pourquoi elle ne dispose pas d'une cartographie spécifique (cf. toute la commune est concernée par l'assainissement autonome).

Le schéma d'assainissement de la commune Saint-Sernin-sur-Rance n'étant pas numérisé, il n'a pas pu être cartographié. La commune dispose de plans papiers de son zonage d'assainissement qui sont consultables en mairie.

Commune d'Arnac-sur-Dourdou

1:20 000



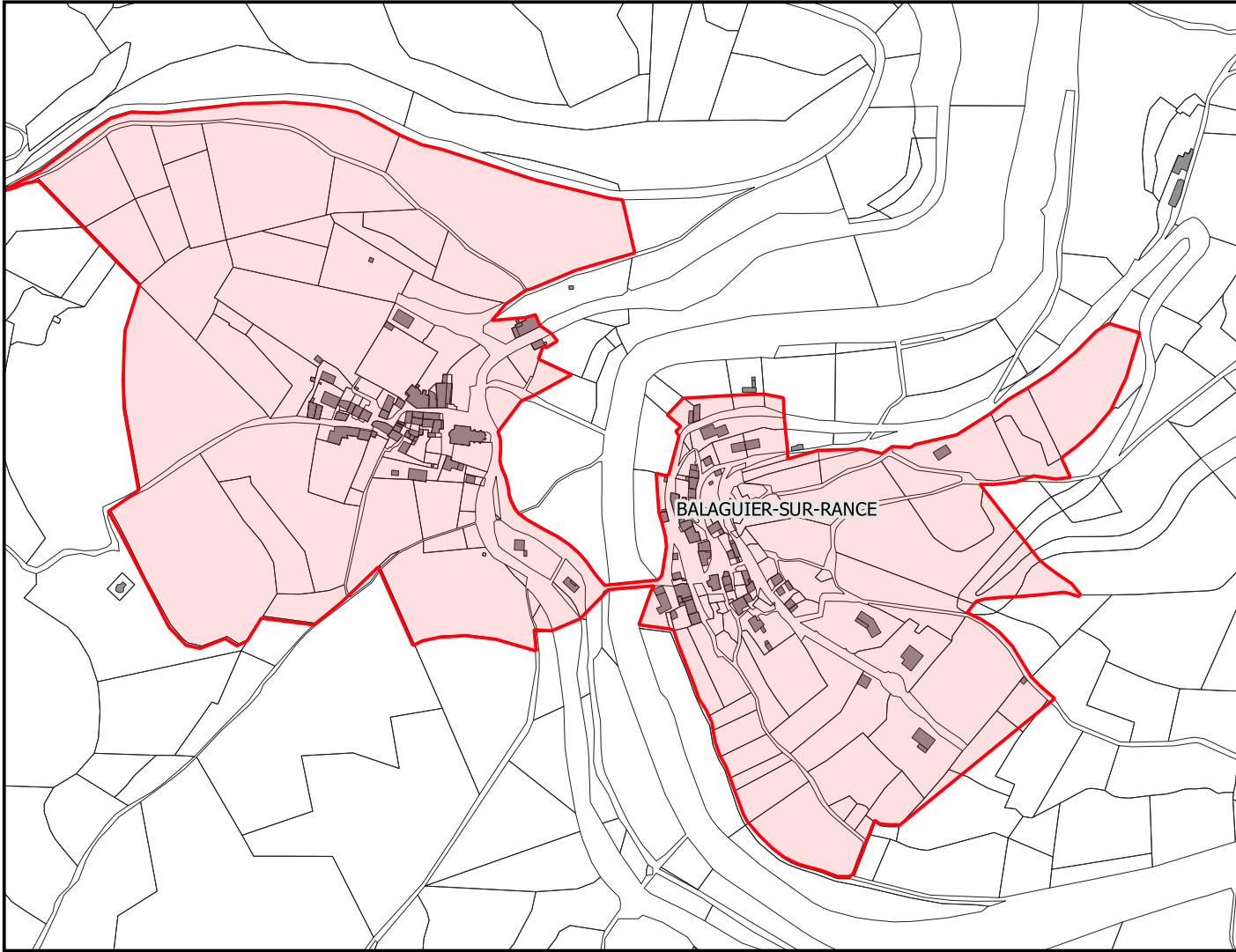
 Zonage d'assainissement collectif



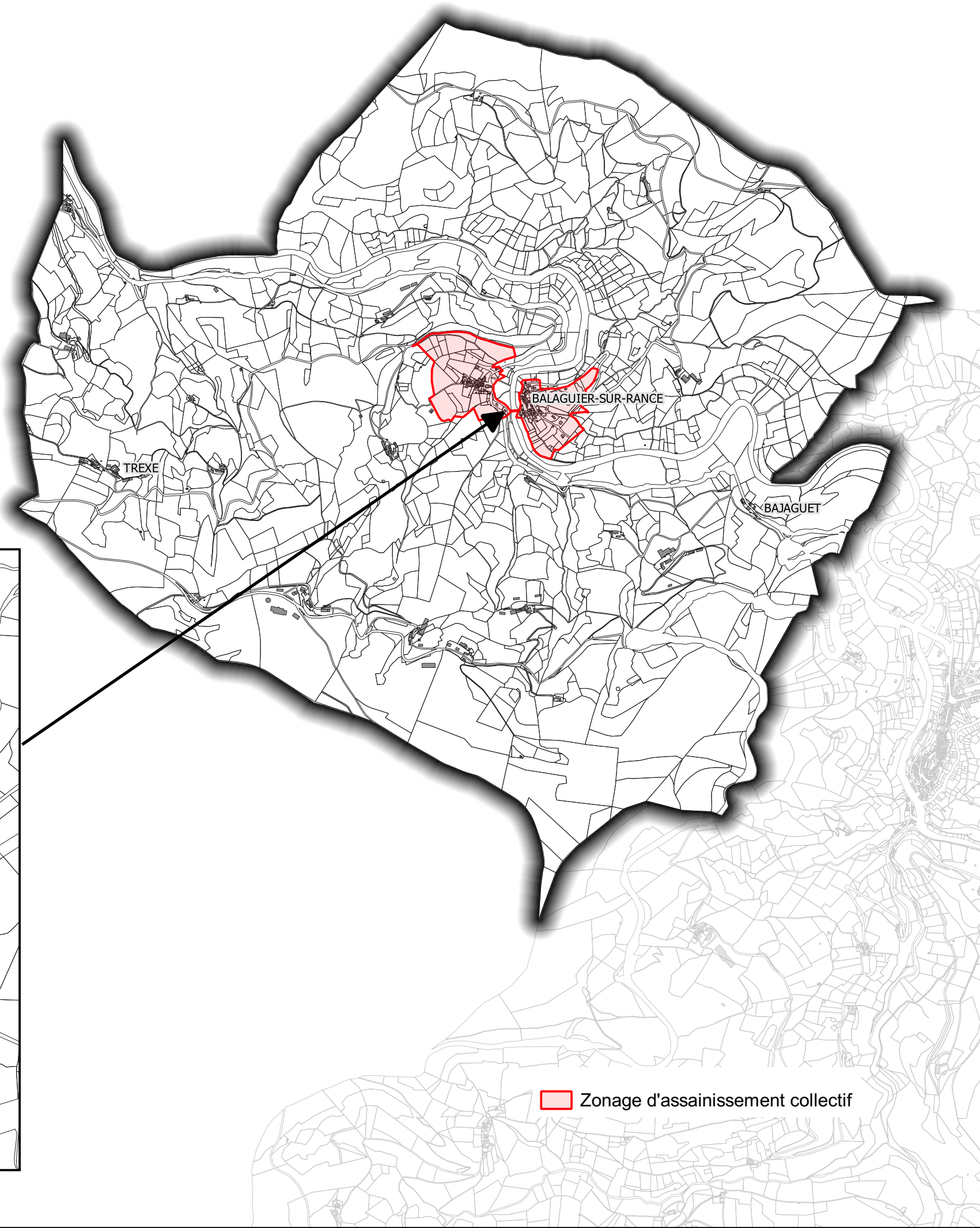
1:5 000

Commune de Balaguiet-sur-Rance

1:20 000



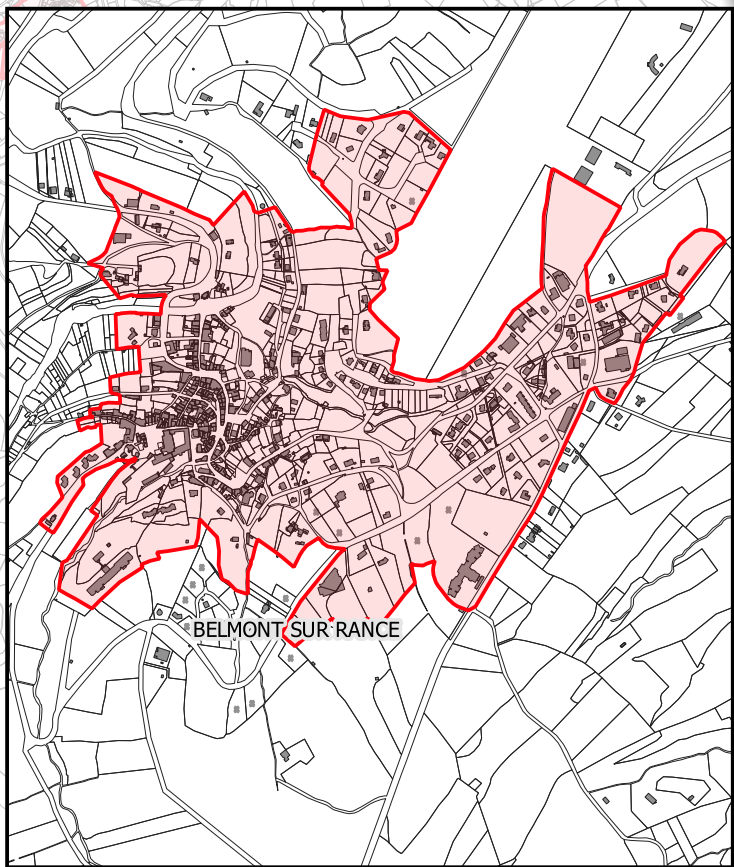
1:5 000



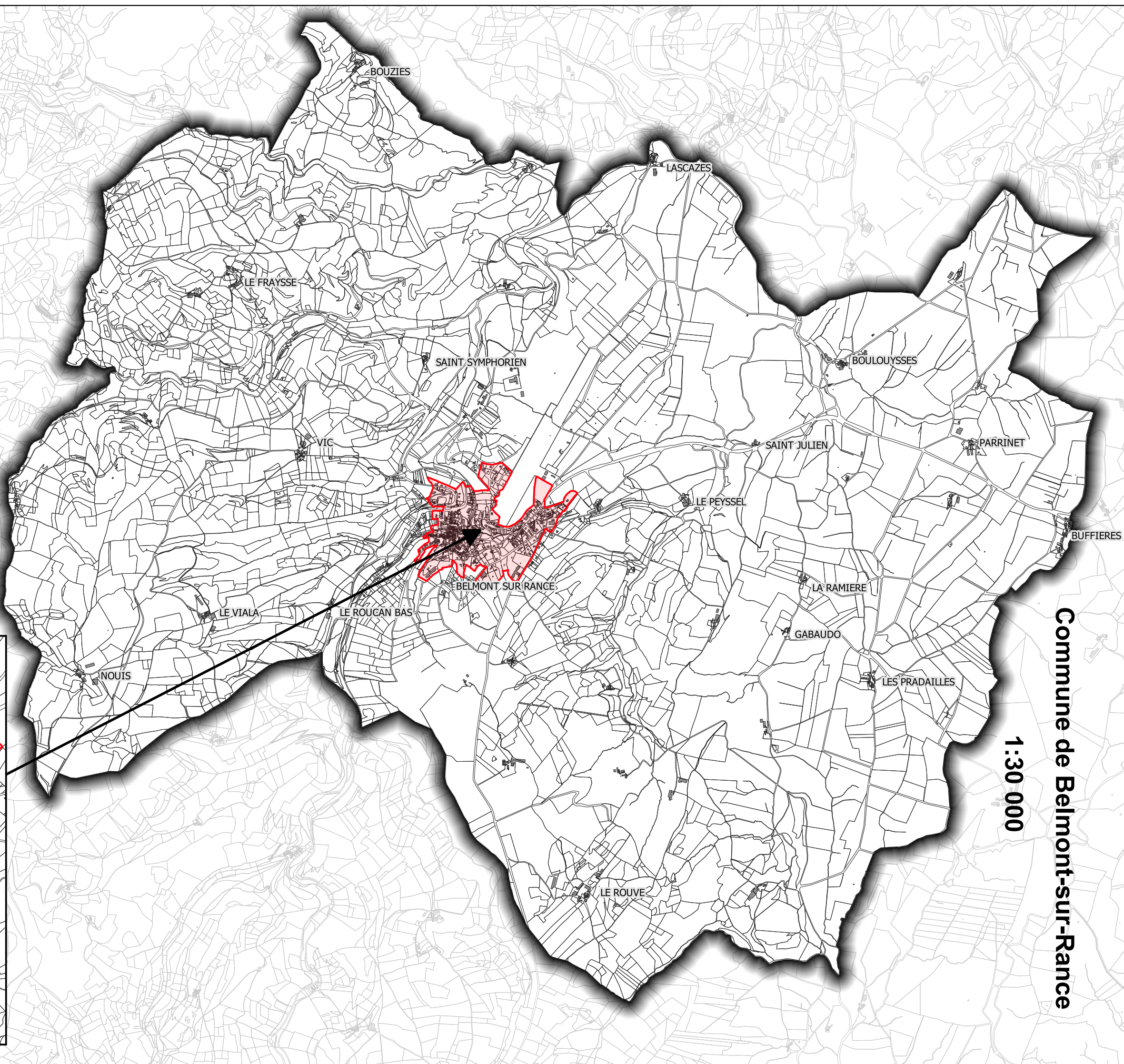
 Zonage d'assainissement collectif



Zonage d'assainissement collectif



1:15 000

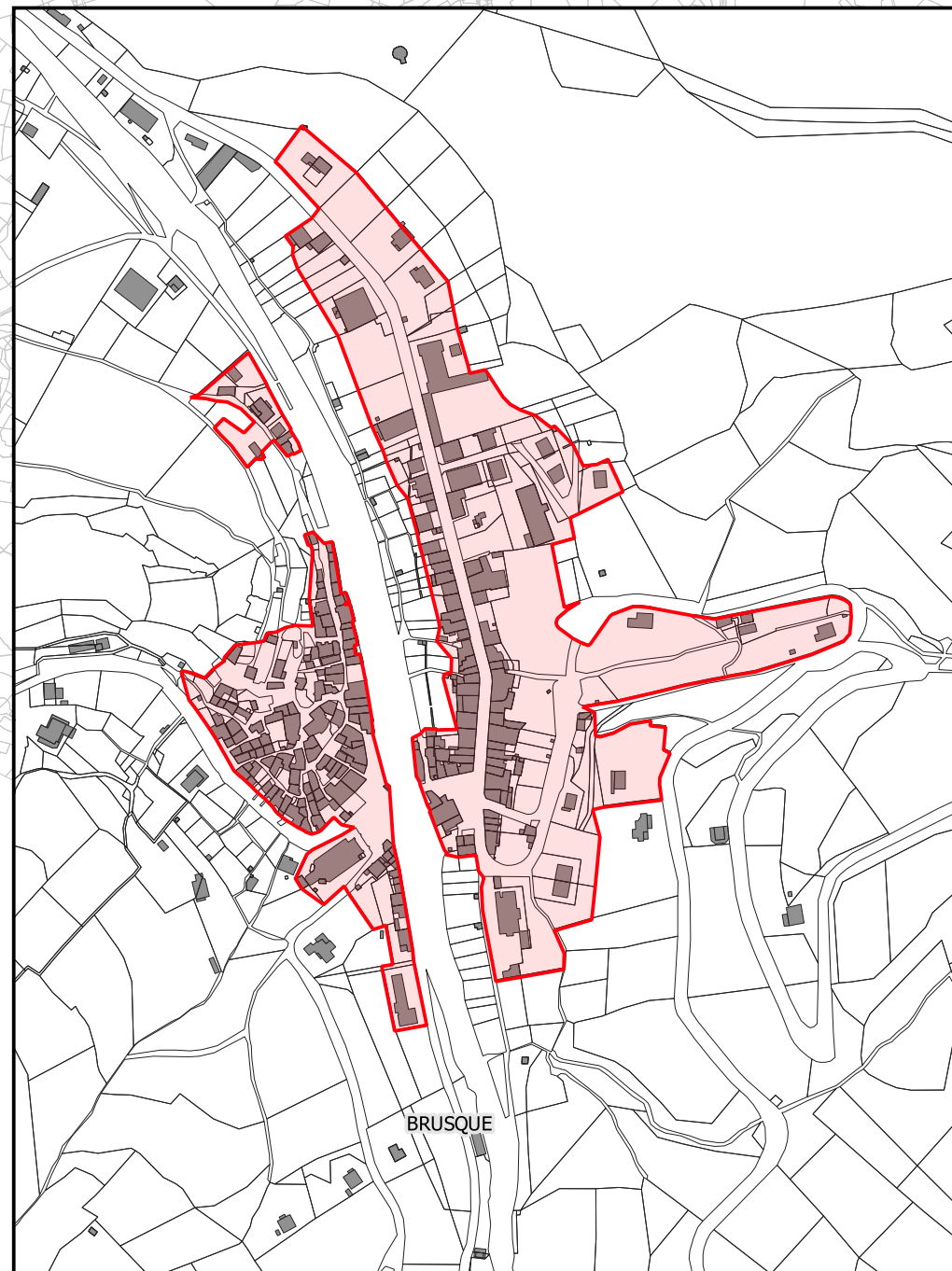


Commune de Belmont-sur-Rance

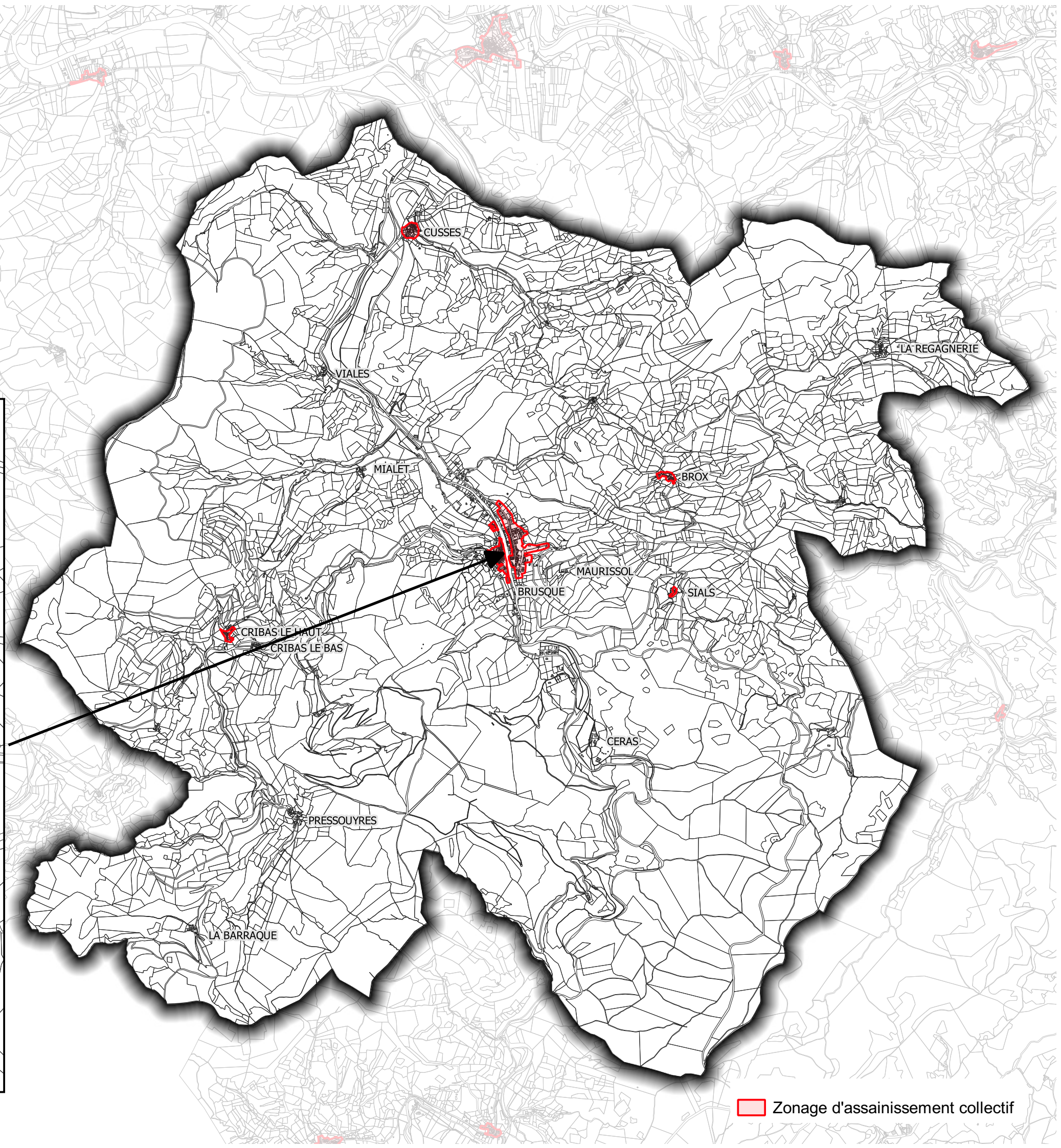
1:30 000

Commune de Brusque

1:30 000



1:5 000



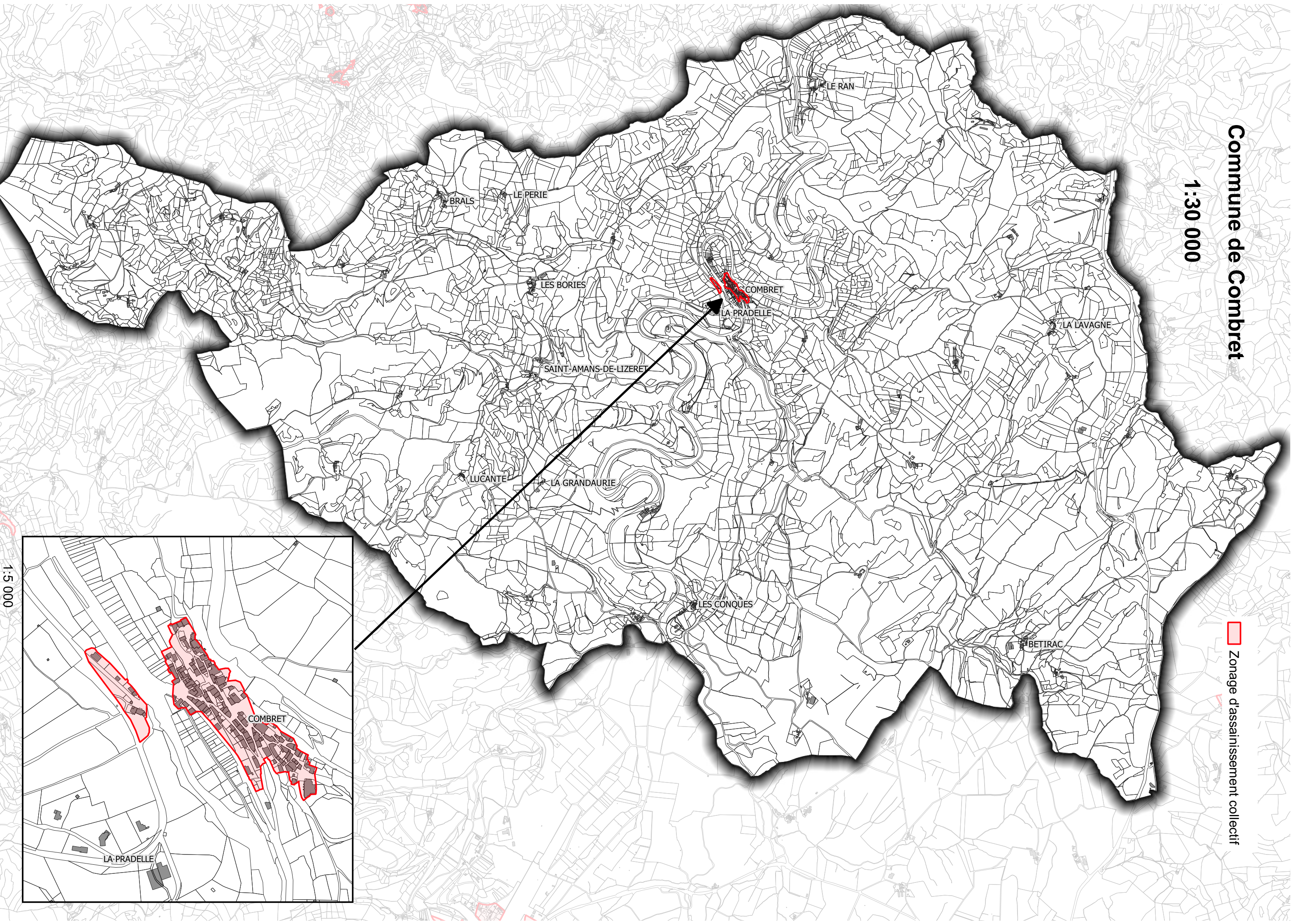
 Zonage d'assainissement collectif



Commune de Combret

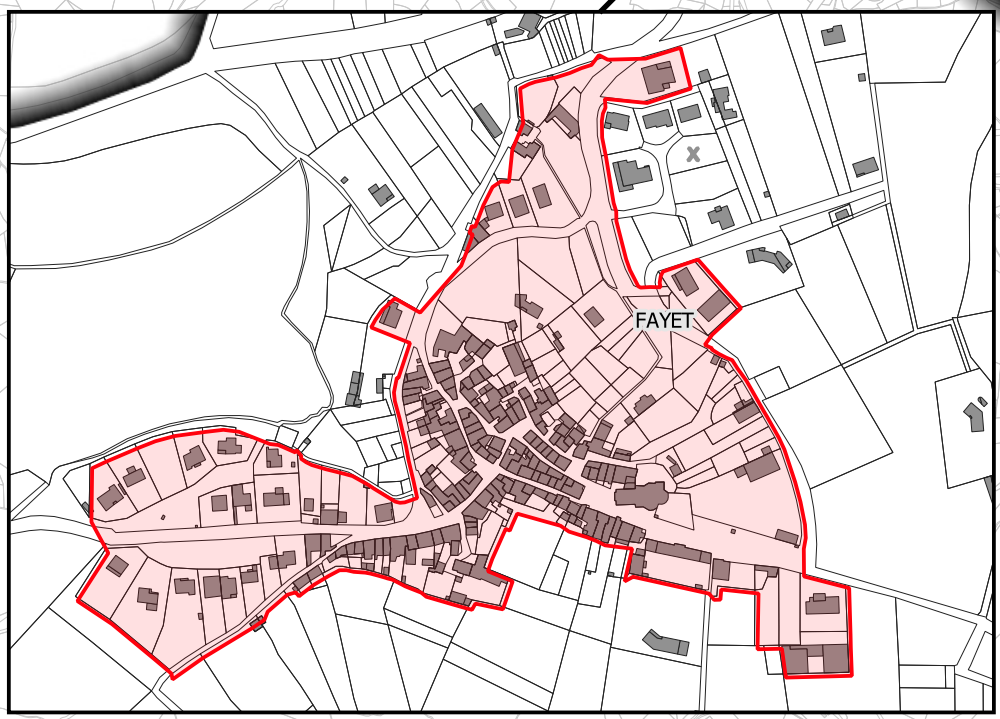
1:30 000

 Zonage d'assainissement collectif



Commune de Fayet

1:20 000



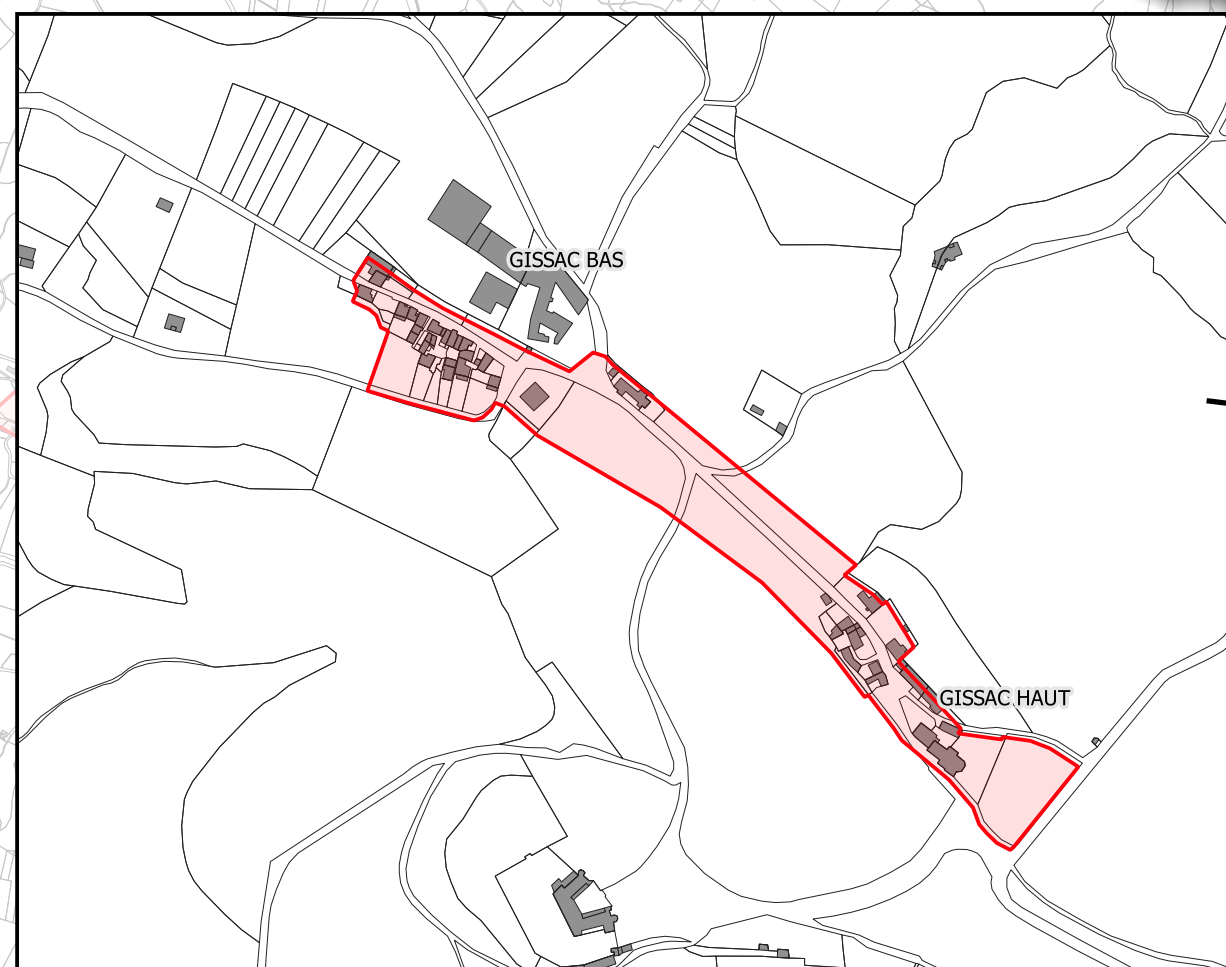
1:5 000

 Zonage d'assainissement collectif

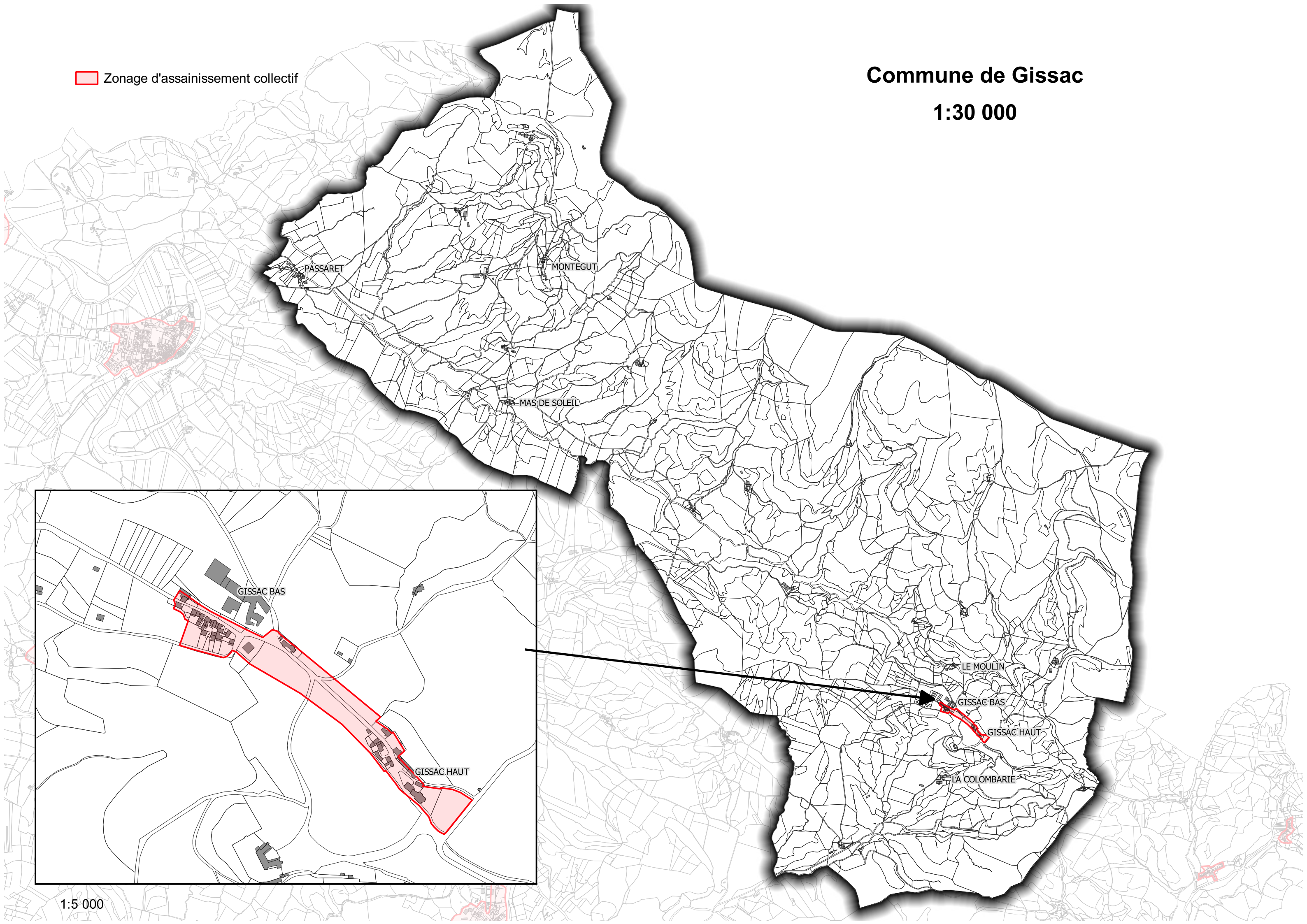
 Zonage d'assainissement collectif

Commune de Gissac

1:30 000



1:5 000

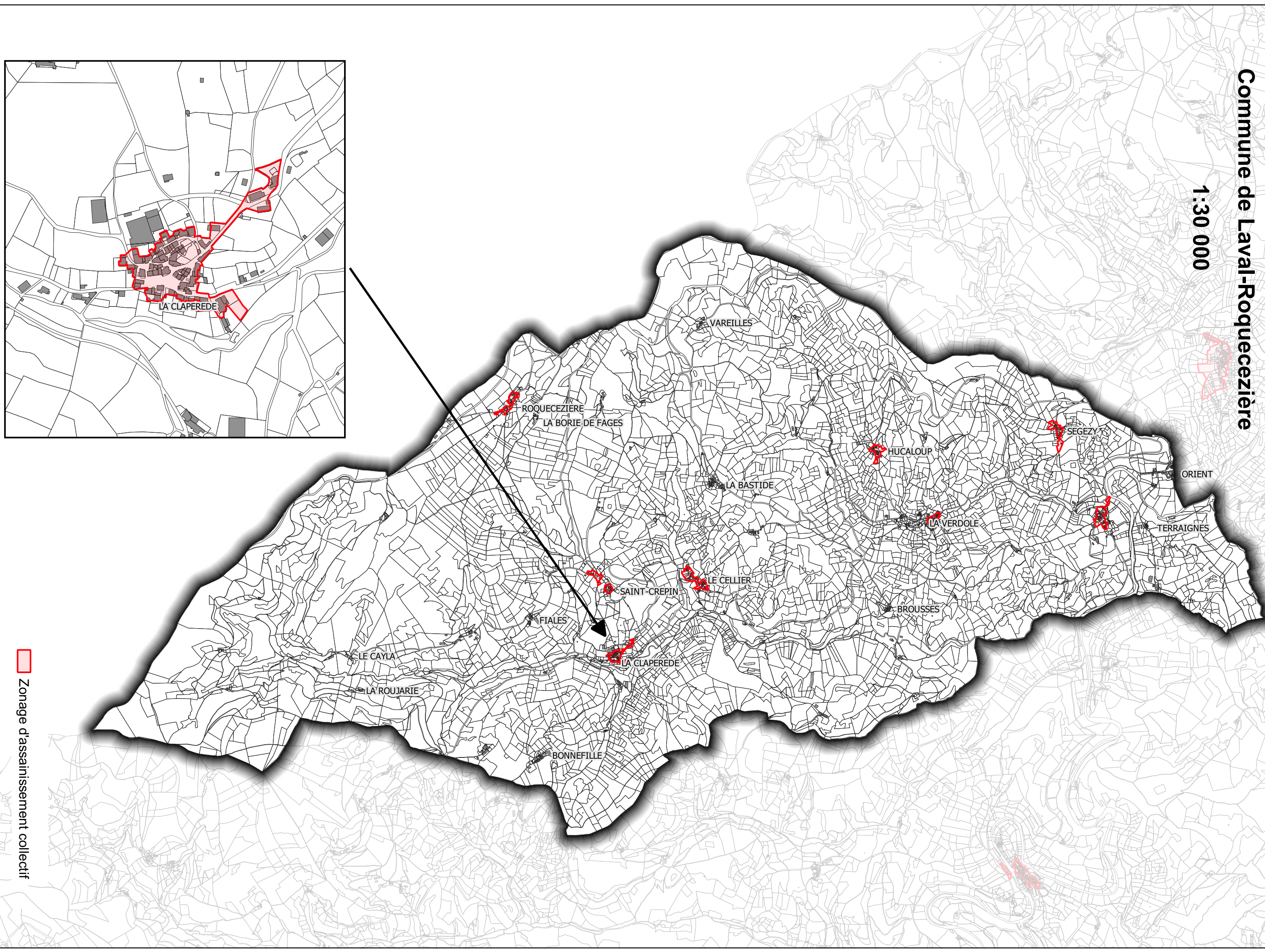


1:30 000



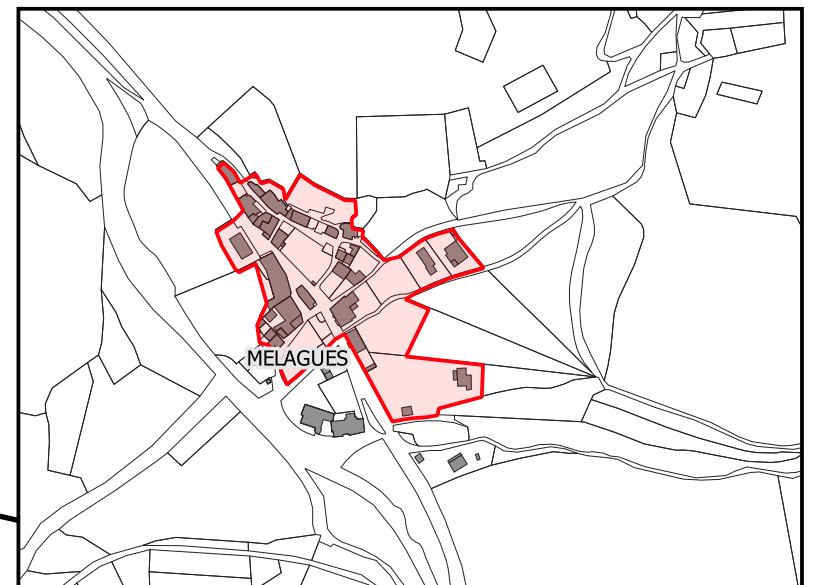
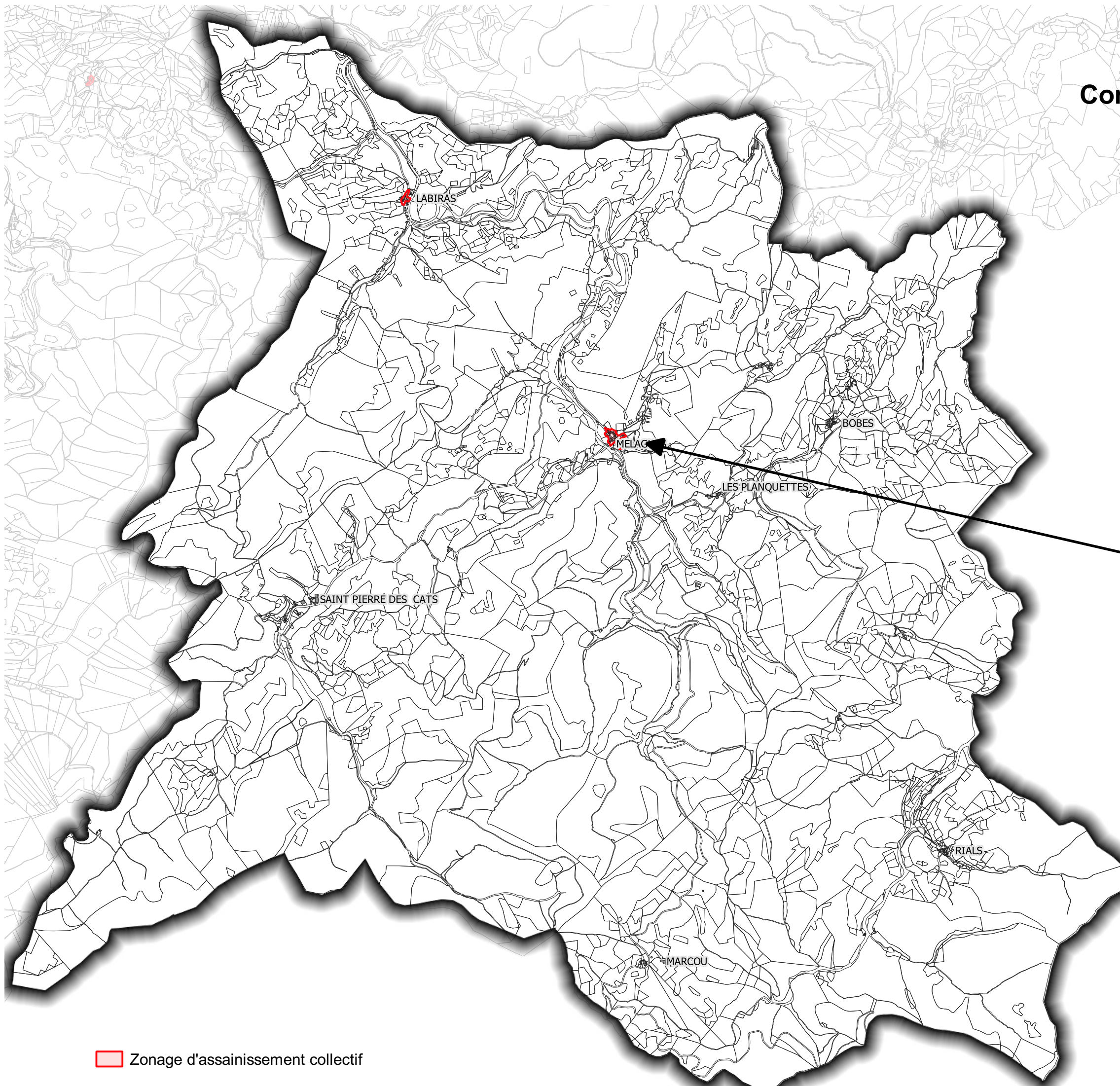
1:5 000

 Zonage d'assainissement collectif



Commune de Mélagues

1:30 000



1:5 000

 Zonage d'assainissement collectif

Commune de Montagnol

1:25 000

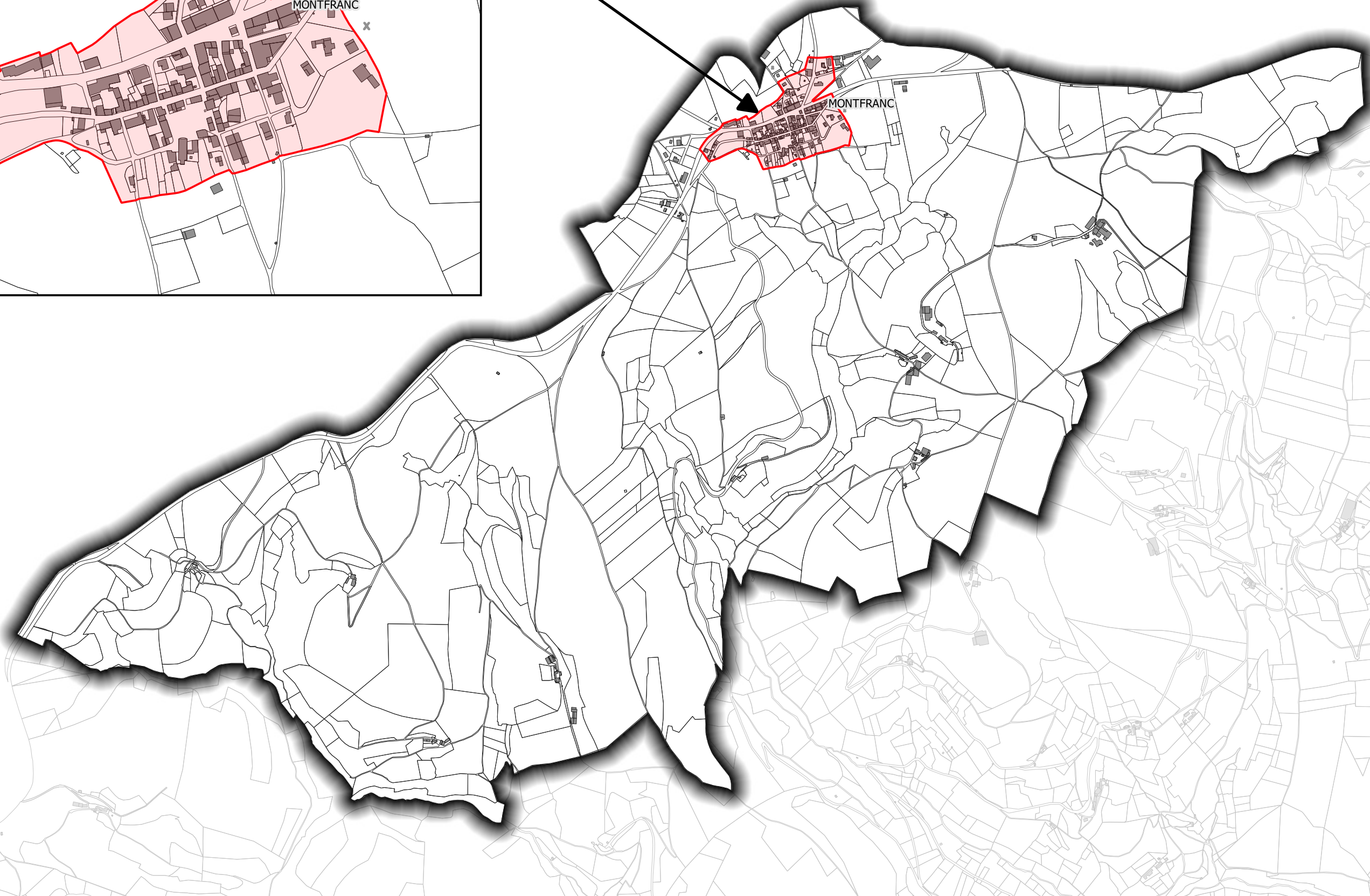


Zonage d'assainissement collectif

1:5 000

Commune de Montfranc

1:15 000



1:5 000

 Zonage d'assainissement collectif

Commune de Montlaur

1:30 000



 Zonage d'assainissement collectif

1:7 000

Commune de Mounès-Prohencoux

1:30 000



1:5 000

 Zonage d'assainissement collectif

MOULIN-DE GROUZET
PROHENCOUX
LE GRES
SAINT-VINCENT
SAINT-SERNINET
LE MAS VIEL
LE ROUZET
FALGOUX BAS
FALGOUX HAUT
MOUNES
LA COUTARIE
LA MAURELLE
L'ALBESPY
LE CROS
FREGEVILLE

Commune de Murasson

1:32 000

LA BORIE HAUTE

RIOLS

MANDEGOURC

VABRE

LE PRADAL

MURASSON

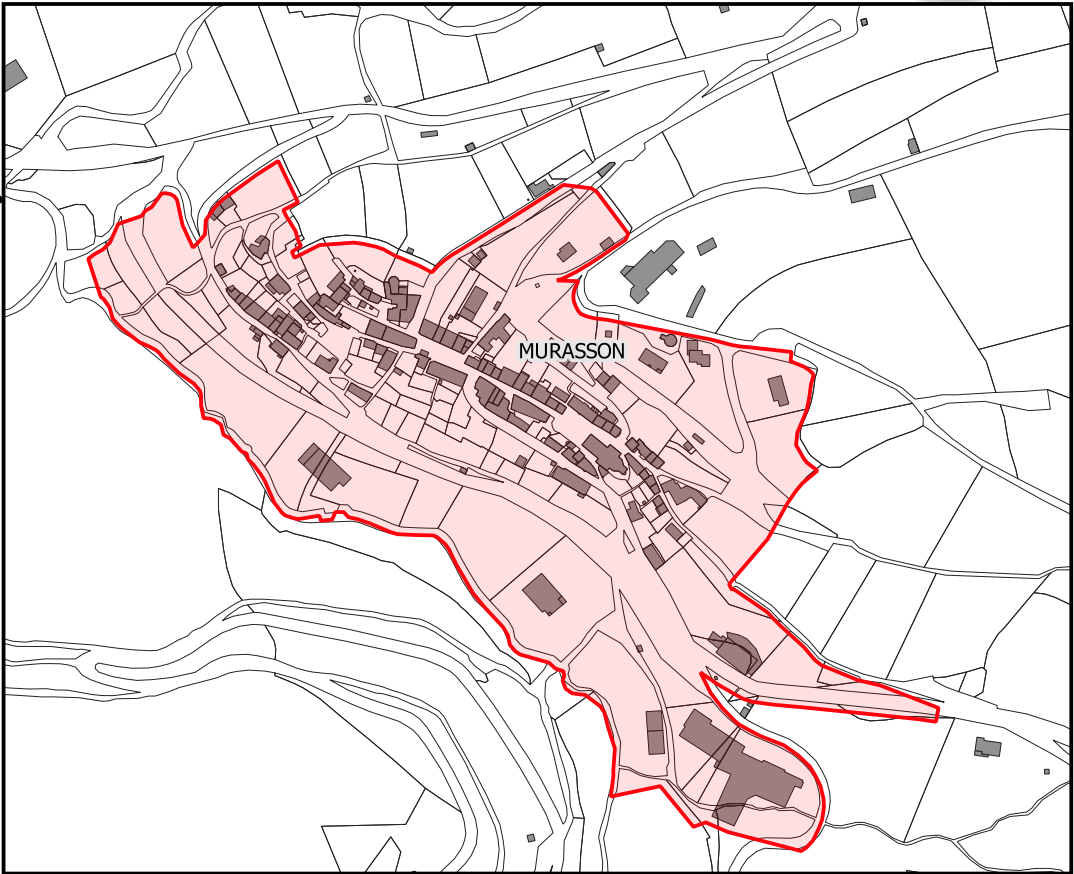
GIEUSSAC

BADASSOU JOUQUEMIOLE

LA MARTINARIE

COMBELONGUE

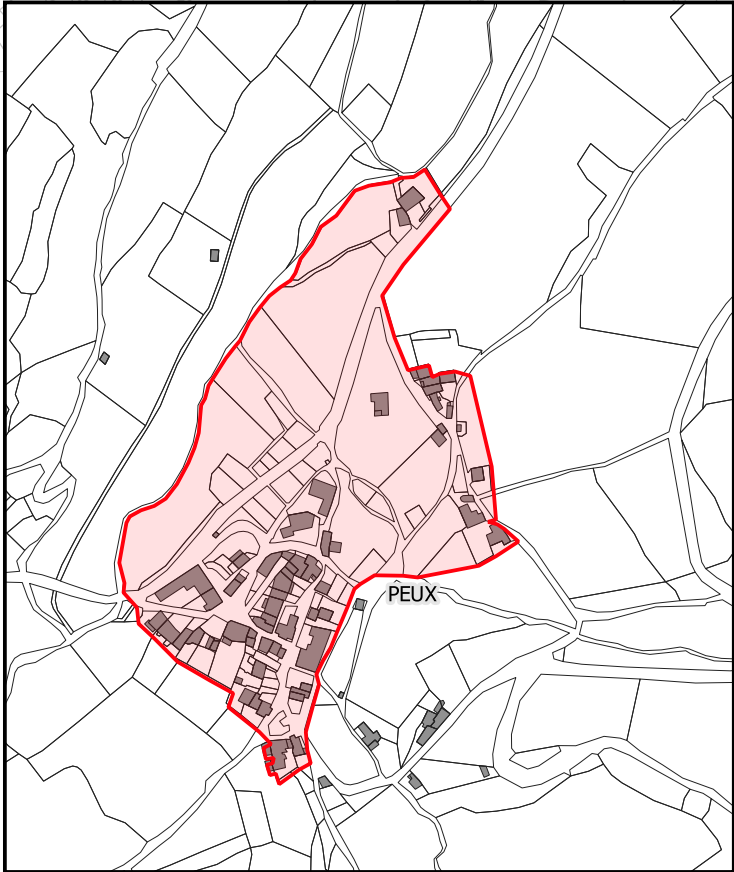
 Zonage d'assainissement collectif



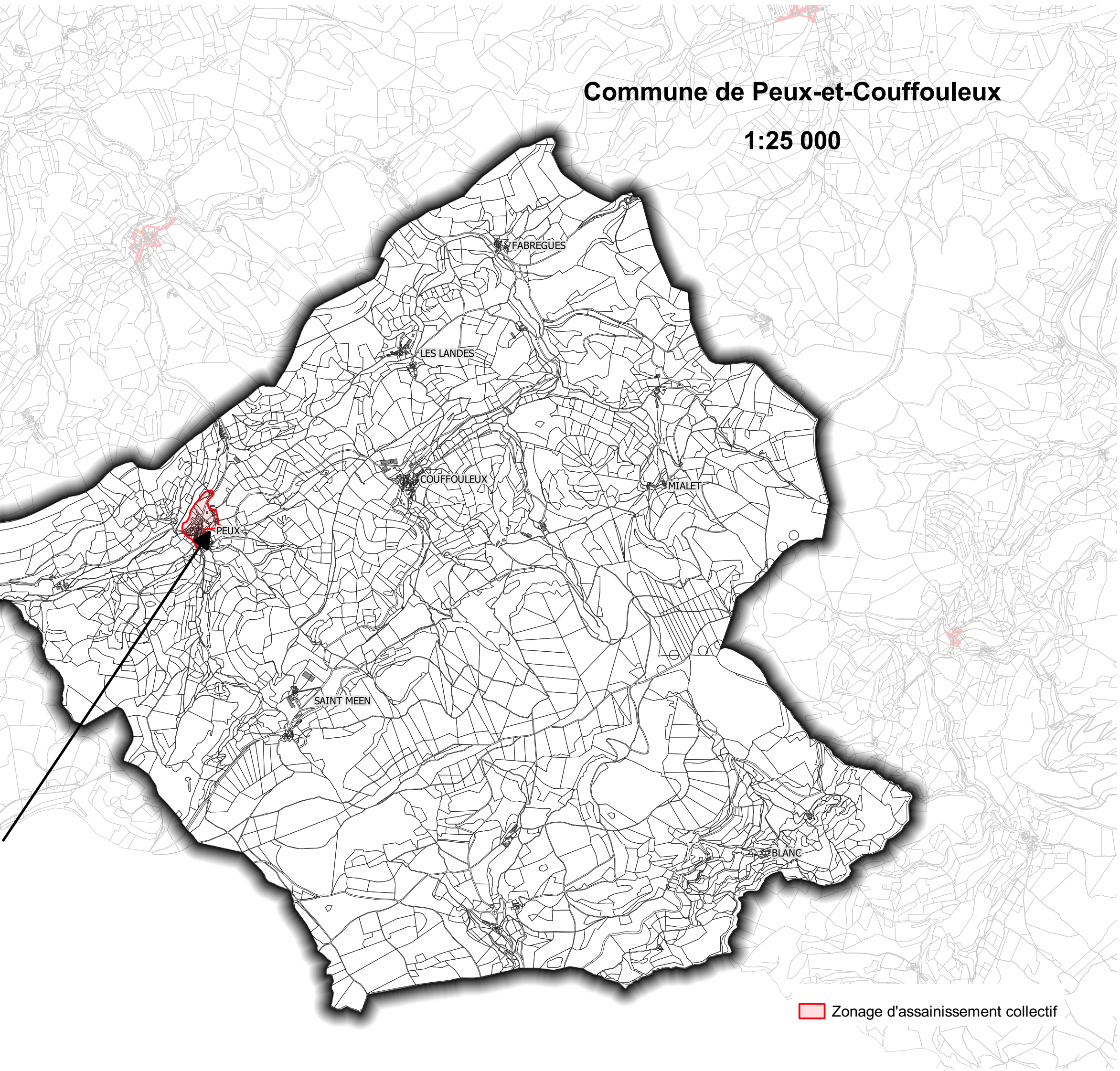
1:5 000

Commune de Peux-et-Couffouleux

1:25 000



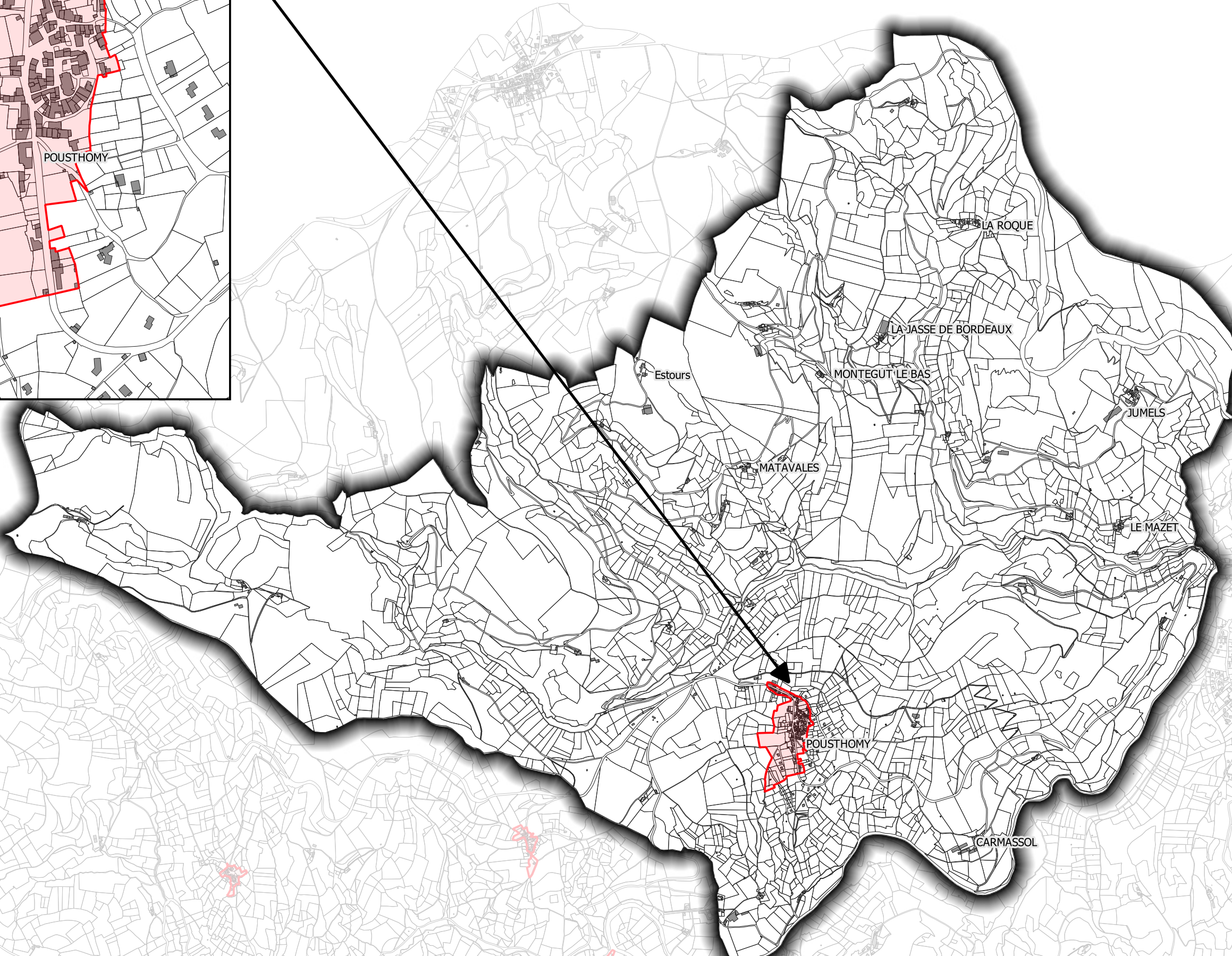
1:5 000



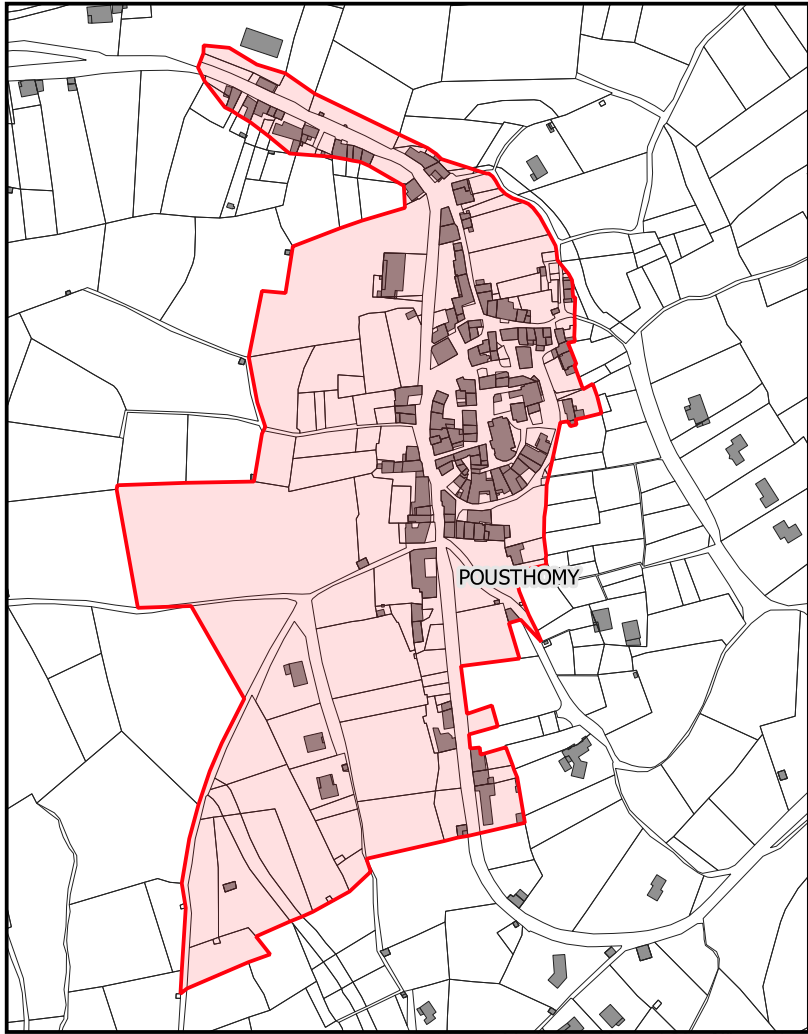
 Zonage d'assainissement collectif

Commune de Pousthomy

1:23 000



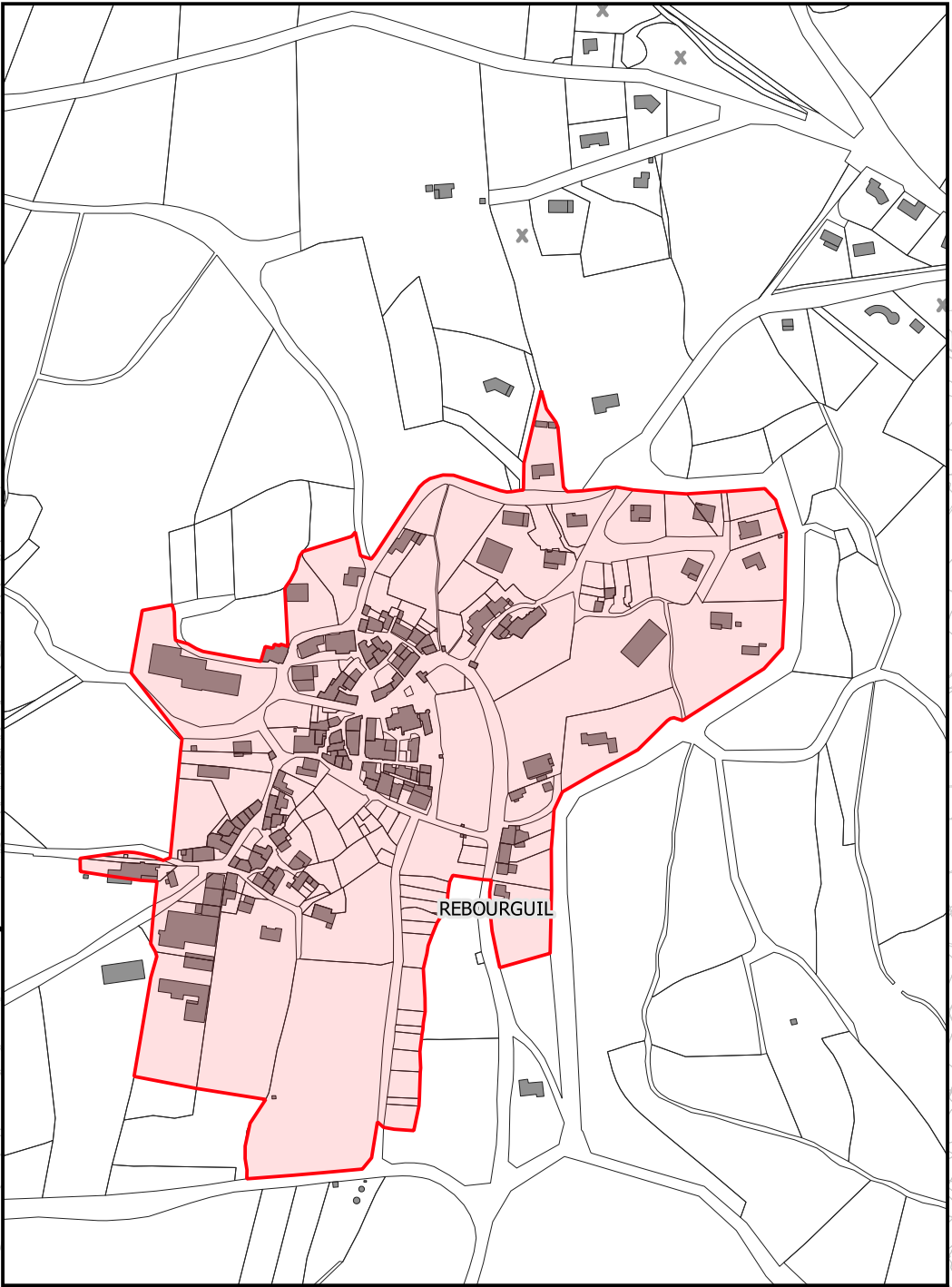
 Zonage d'assainissement collectif



1:5 000

Commune de Rebourguil

1:32 000



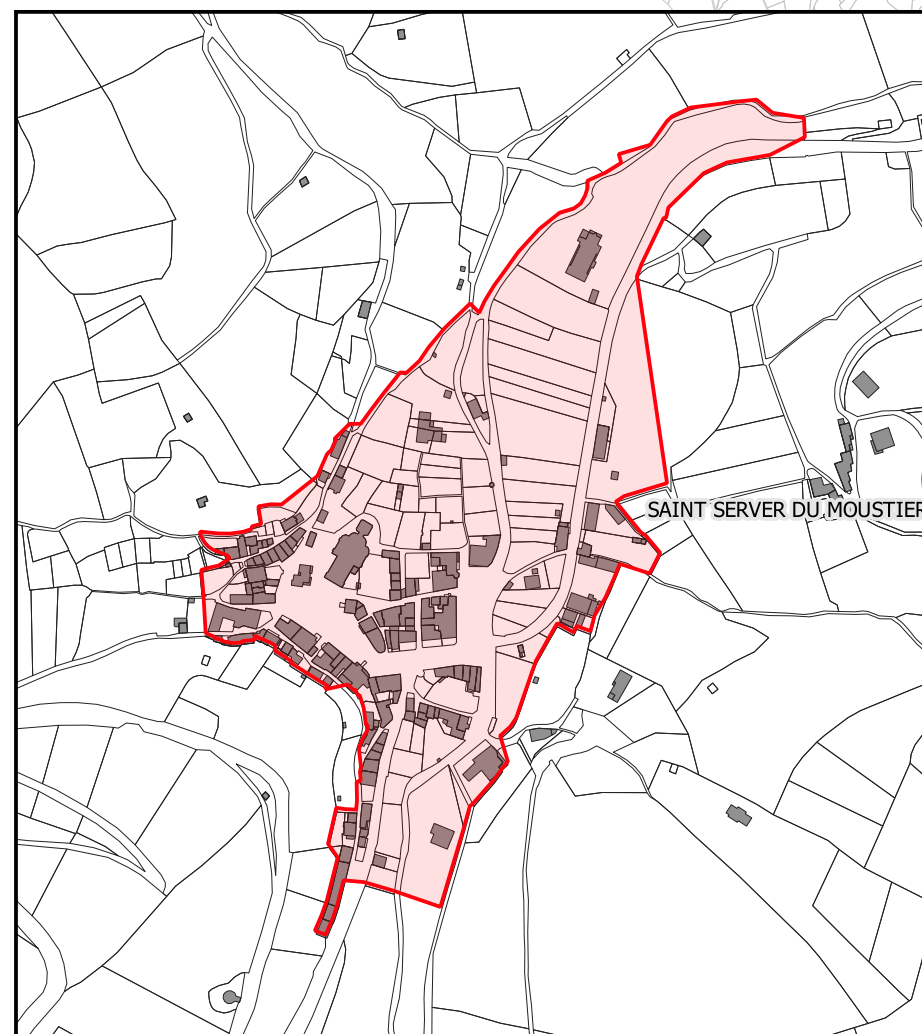
1:5 000

 Zonage d'assainissement collectif

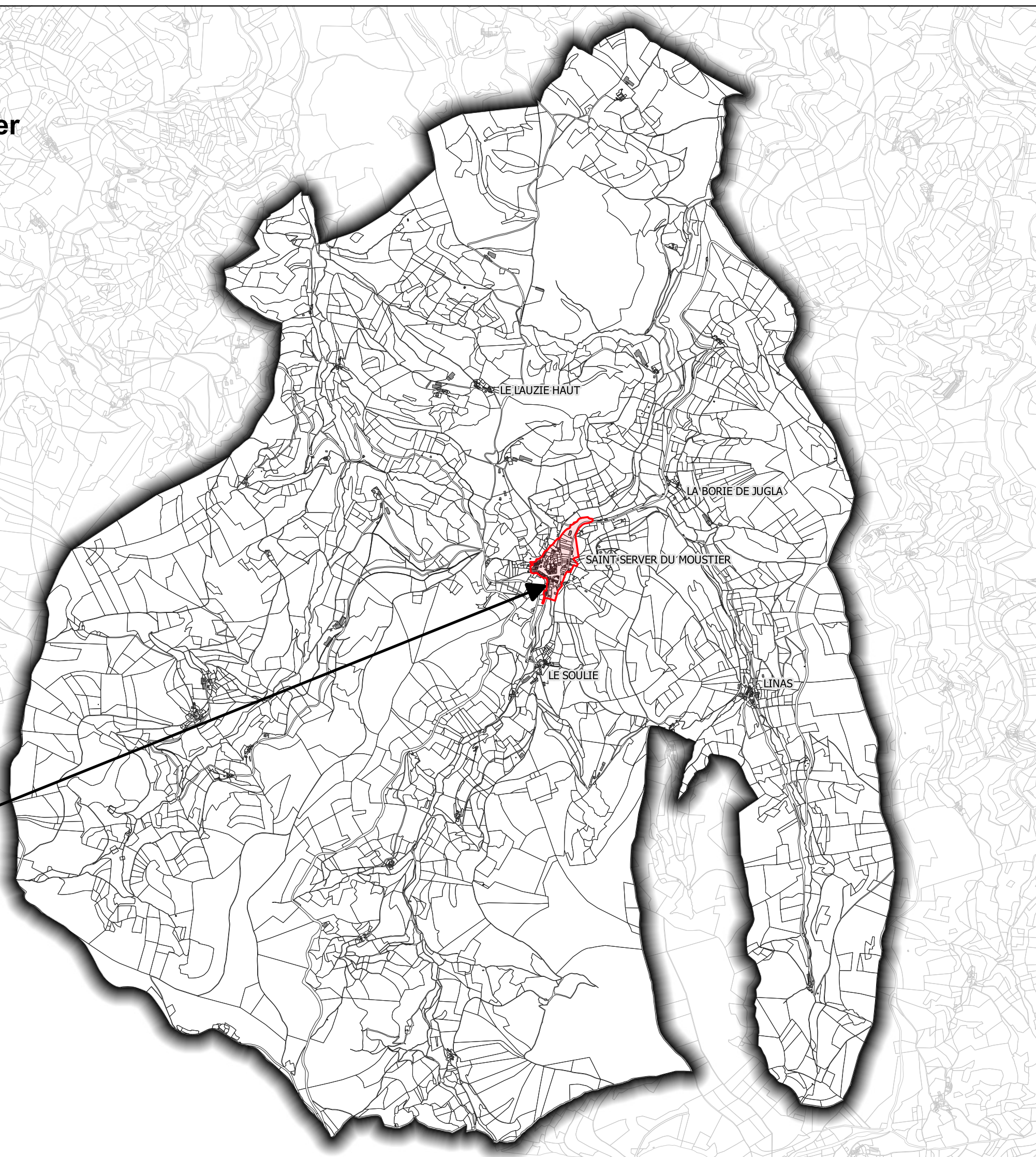
Commune de Saint-Sever-du-Moustier

1:25 000

 Zonage d'assainissement collectif



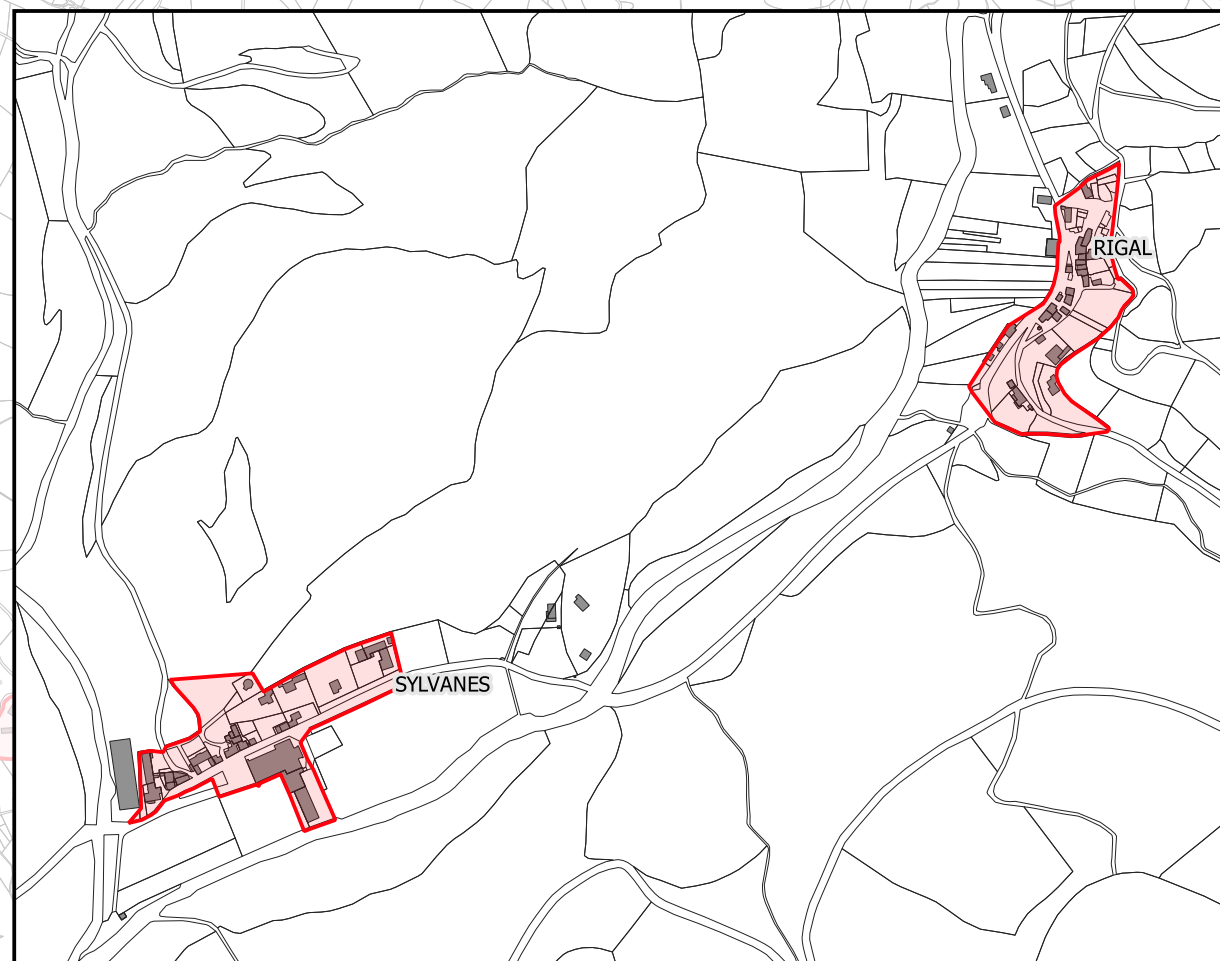
1:5 000



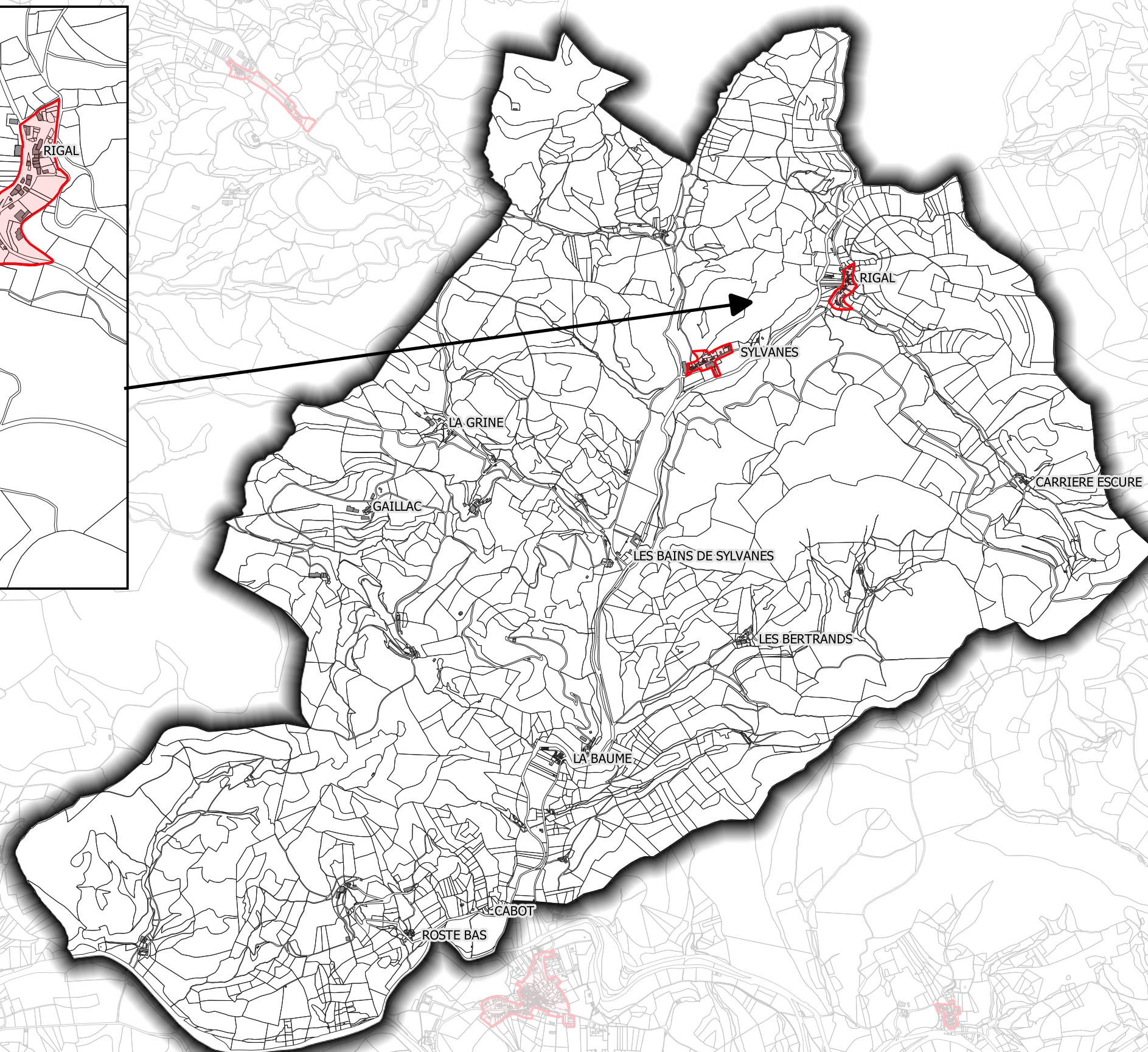
 Zonage d'assainissement collectif

Commune de Sylvanès

1:25 000

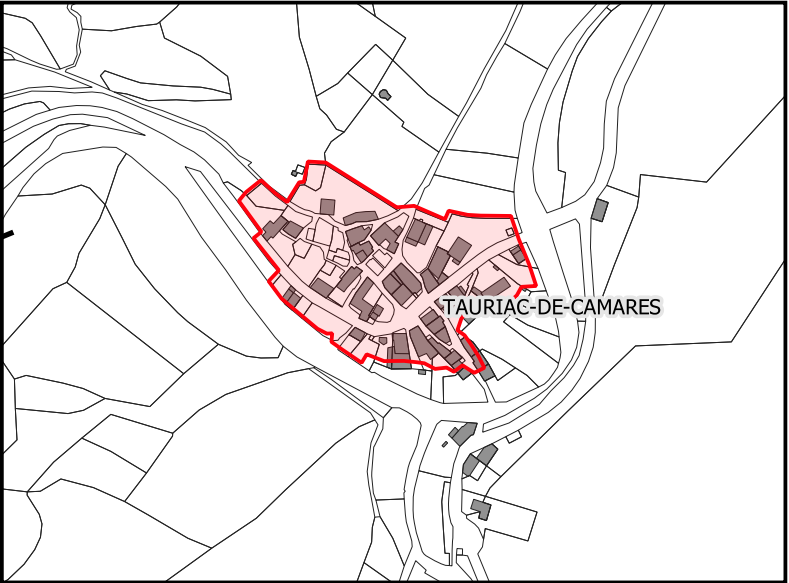


1:7 000



Commune de Tauriac-de-Camarès

1:20 000



1:5 000

 Zonage d'assainissement collectif